



CAM btp

CAISSE D'ASSURANCE MUTUELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables

Entreprise régie par le Code des assurances - Siret 778 847 319 00150

Siège social : ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE - 14 AVENUE DE L'EUROPE - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 70016 - 67014 STRASBOURG CEDEX

Tél. : 03 88 37 69 00 - Fax : 03 88 37 69 99 - - www.camacte.com



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

SOMMAIRE

| | | |
|-------------|--|-----------|
| A. | ACTIVITÉ ET RÉSULTATS..... | 5 |
| A.1. | ACTIVITÉ | 5 |
| A.1.1. | IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE | 5 |
| A.1.2. | AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER | 5 |
| A.1.3. | AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE | 5 |
| A.1.4. | COMPOSITION DU CAPITAL..... | 6 |
| A.1.5. | POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE..... | 6 |
| A.1.6. | CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ | 6 |
| A.1.7. | FAITS MARQUANTS..... | 6 |
| A.2. | RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION..... | 9 |
| A.3. | RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS | 9 |
| A.4. | RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS..... | 11 |
| A.5. | AUTRES INFORMATIONS..... | 11 |
| B. | SYSTÈME DE GOUVERNANCE..... | 12 |
| B.1. | INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE | 12 |
| B.1.1. | LE CONSEIL D'ADMINISTRATION | 12 |
| B.1.2. | LE BUREAU..... | 12 |
| B.1.3. | LES TRAVAUX DU CONSEIL..... | 12 |
| B.1.4. | LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 13 |
| B.1.5. | LES DIRIGEANTS EFFECTIFS | 13 |
| B.1.6. | LES COMITÉS SPÉCIALISÉS | 13 |
| B.1.7. | LES FONCTIONS CLÉS | 14 |
| B.1.8. | LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS..... | 14 |
| B.2. | EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ | 16 |
| B.2.1. | PERSONNES CONCERNÉES | 16 |
| B.2.2. | EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ..... | 16 |
| B.3. | SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ | 18 |
| B.3.1. | DÉFINITION DU RISQUE | 18 |
| B.3.2. | APPÉTENCE AU RISQUE..... | 19 |
| B.4. | SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE | 24 |
| B.4.1. | DÉFINITION | 24 |
| B.4.2. | IDENTIFICATION | 25 |
| B.4.3. | ÉVALUATION..... | 25 |
| B.4.4. | LES ACTEURS | 26 |
| B.5. | FONCTION D'AUDIT INTERNE | 28 |
| B.5.1. | PRINCIPES GÉNÉRAUX..... | 28 |
| B.5.2. | PROGRAMME D'AUDIT | 28 |
| B.5.3. | DÉROULEMENT D'UN AUDIT | 29 |
| B.6. | FONCTION ACTUARIELLE | 30 |

| | | |
|--|---|-----------|
| B.7. | SOUS-TRAITANCE | 31 |
| B.7.1. | PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES | 31 |
| B.7.2. | RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE..... | 31 |
| B.8. | AUTRES INFORMATIONS | 32 |
| C. | PROFIL DE RISQUE | 33 |
| C.1. | RISQUE DE SOUSCRIPTION | 33 |
| C.1.1. | IDENTIFICATION DES RISQUES | 33 |
| C.1.2. | ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION..... | 34 |
| C.1.3. | TESTS DE RÉSISTANCE | 36 |
| C.2. | RISQUE DE MARCHÉ | 37 |
| C.2.1. | IDENTIFICATION DES RISQUES | 37 |
| C.2.2. | PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS | 38 |
| C.2.3. | CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE | 42 |
| C.2.4. | DÉTERMINATION DES LIMITES | 42 |
| C.2.5. | PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS..... | 43 |
| C.2.6. | TESTS DE RÉSISTANCE | 43 |
| C.3. | RISQUE DE CRÉDIT | 46 |
| C.4. | RISQUE DE LIQUIDITÉ | 46 |
| C.5. | RISQUE OPÉRATIONNEL | 47 |
| C.5.1. | NIVEAU DE RISQUE CIBLE..... | 47 |
| C.5.2. | RISQUES MAJEURS | 47 |
| C.5.3. | LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE | 48 |
| C.6. | AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 50 |
| C.7. | AUTRES INFORMATIONS | 50 |
| D. | VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ | 51 |
| D.1. | ACTIFS | 51 |
| D.2. | PROVISIONS TECHNIQUES | 52 |
| D.3. | AUTRES PASSIFS | 56 |
| D.4. | MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES | 57 |
| D.5. | AUTRES INFORMATIONS | 57 |
| E. | GESTION DU CAPITAL | 58 |
| E.1. | FONDS PROPRES | 58 |
| E.1.1. | FONDS PROPRES SOCIAUX..... | 58 |
| E.1.2. | FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS..... | 59 |
| E.2. | CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 60 |
| E.3. | UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 61 |
| E.4. | DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ | 62 |
| E.5. | NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS | 62 |
| E.6. | AUTRES INFORMATIONS | 62 |
| | GLOSSAIRE | 63 |
| F. | ANNEXE I | 64 |
| S.02.01.02 - BILAN | 2020 | 64 |
| S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ | 2020 | 66 |
| S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT | 2020 | 69 |

| | | |
|--|-------------|-----------|
| S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE | 2020 | 71 |
| S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE | 2020 | 74 |
| S.23.01.01 - FONDS PROPRES | 2020 | 76 |
| S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD | 2020 | 78 |
| S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE | | |
| UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D’ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT | 2020 | 79 |

PRÉAMBULE

Le présent rapport est établi conformément au RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2015/35 DE LA COMMISSION EUROPÉENNE du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).

Les informations à publier dans le présent rapport sont considérées comme importantes si leur omission ou leur inexactitude est susceptible d'influer sur la prise de décision ou le jugement des utilisateurs de ce document, y compris les autorités de contrôle.



A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. ACTIVITÉ

A.1.1. IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

La Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics (CAM btp) est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances. Elle a été créée en 1926. Son siège social est situé au 14 avenue de l'Europe à Schiltigheim (67) au sein de l'Espace Européen de l'Entreprise.

La CAM btp peut pratiquer les opérations d'assurance de toute nature, visées à l'article L. 310-1 du Code des Assurances, pour lesquelles elle a reçu l'agrément conformément à la réglementation en vigueur, à savoir.

- 1 - Accidents
- 2 - Maladie
- 3 - Corps de véhicules terrestres
- 7 - Marchandises transportées
- 8 - Incendie et éléments naturels (a, b, c, d, e)
- 9 - Autres dommages aux biens
- 10 - Responsabilité civile véhicules terrestres automoteur
- 13 - Responsabilité civile générale
- 16 - Pertes pécuniaires diverses (d, e, g, h, i, j, k)
- 17 - Protection juridique

Elle peut opérer en coassurance et céder en réassurance tout ou partie des risques énoncés ci-dessus. Elle peut également accepter en réassurance des risques relevant de l'ensemble des branches de l'article R321-1 du code des assurances.

La CAM btp, ses filiales (ACTE iard, ACTE vie, ACTE Services, ACOTEX) et le GIE CAMACTE auquel adhèrent ces 5 entités, constituent le Groupe CAMACTE.

A.1.2. AUTORITÉ DE CONTRÔLE CHARGÉE DU CONTRÔLE FINANCIER

La CAM btp est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorité française de supervision des organismes d'assurance située 4 Place de Budapest à PARIS 9ème.

A.1.3. AUDITEUR EXTERNE DE L'ENTREPRISE

Le Commissaire aux Comptes titulaire de la CAM btp est le cabinet MAZARS de Strasbourg représenté par M. Gilles CONTESSE, associé.

Le Commissaire aux Comptes suppléant est le cabinet MAZARS de Paris, représenté par M. Nicolas ROBERT, associé.

Leurs mandats renouvelés en 2017 courent jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

A.1.4. COMPOSITION DU CAPITAL

La CAM btp est une société d'assurance mutuelle dont le fonds d'établissement s'élève à 400 000 euros.

A.1.5. POSITION OCCUPÉE PAR L'ENTREPRISE DANS LA STRUCTURE JURIDIQUE DU GROUPE

La CAM btp est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du BTP (SGAM btp). Son Directeur Général est Directeur Général délégué de la SGAM btp.

A.1.6. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACTIVITÉ

La CAM btp exerce son activité sur le territoire français. Elle ne pratique pas la LPS.

Le volume de primes émises directes nettes d'annulations en M€ par lignes d'activité est le suivant :

| Ligne d'activité | 2020 | 2019 | % 2020 | % 2019 |
|---------------------------------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Protection du revenu | 8,25 | 9,39 | 13,18 | 13,86 |
| Responsabilité civile automobile | 3,07 | 3,42 | 4,91 | 5,04 |
| Autre assurance VTM | 4,55 | 4,84 | 7,28 | 7,14 |
| Maritime, aérien, transport | 0,32 | 0,36 | 0,50 | 0,54 |
| Incendie et autres dommages aux biens | 9,35 | 10,75 | 14,94 | 15,87 |
| Responsabilité civile générale | 34,02 | 35,65 | 54,38 | 52,62 |
| Protection juridique | 0,62 | 0,72 | 0,99 | 1,06 |
| Assistance | 0,02 | 0,02 | 0,03 | 0,03 |
| Pertes pécuniaires diverses | 2,37 | 2,61 | 3,78 | 3,85 |
| TOTAL | 62,55 | 67,76 | 100,00 | 100,00 |

Le volume des primes acquises acceptées par lignes d'activité est le suivant :

| Ligne d'activité | 2020 | 2019 | % 2020 | % 2019 |
|---|--------------|--------------|---------------|---------------|
| Réassurance frais médicaux | 25,17 | 27,29 | 61,37 | 61,65 |
| Réassurance protection du revenu | 1,04 | 1,17 | 2,53 | 2,64 |
| Réassurance santé | 1,44 | 1,61 | 3,51 | 3,64 |
| Réassurance vie | 1,45 | 1,53 | 3,53 | 3,45 |
| Réassurance Incendie et autres dommages aux biens | 0,33 | 0,22 | 0,81 | 0,49 |
| Réassurance Responsabilité civile générale | 11,58 | 12,45 | 28,23 | 28,13 |
| Réassurance Pertes pécuniaires diverses | 0,01 | 0,00 | 0,03 | 0,00 |
| TOTAL | 41,02 | 44,27 | 100,00 | 100,00 |

L'activité de réassurance représente 39,61% des primes acquises totales en 2020 contre 39,61% en 2019.

A.1.7. FAITS MARQUANTS

L'exercice 2020 s'est déroulé dans un contexte de crises sanitaire et financière liées à la pandémie de COVID-19.

A.1.7.1. LA MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL

Dès fin janvier 2020, suite aux annonces de confinement de provinces par les autorités chinoises et mi-février suite aux mises en quarantaine de municipalités décrétées en Italie, la CAM btp a lancé la mise à jour de son

plan de continuité d'activité « pandémie » datant de 2009 et n'ayant jamais été déclenché. L'entreprise ne disposant pas de suffisamment de matériel informatique nomade à cette date, il a été décidé de mettre en place une solution technique sécurisée permettant aux salariés équipés d'ordinateurs personnels et d'un accès internet, de prendre la main à distance de leurs équipements restés dans les locaux de l'entreprise.

La quasi-totalité du personnel occupant un emploi permettant le télétravail a pu reprendre son activité en télétravail le 17 mars 2020 dès 14h.

Les processus de gestion ont été adaptés pour prendre en compte les contraintes liées au confinement et au télétravail.

Dans le cadre des dispositions réglementaires relatives aux activités des établissements financiers et d'assurance, la CAM btp a maintenu une présence minimale dans ses délégations commerciales ainsi qu'au siège, en veillant au respect strict des règles de sécurité pour ses salariés ; ainsi, les délégations n'ont pas accueilli de public mais ont communiqué à distance par mail ou téléphone.

A la sortie du premier confinement, l'entreprise a déployé une organisation du travail et des équipements de protection du personnel permettant une reprise d'activité sur site dans le respect du protocole sanitaire élaboré par les autorités.

Depuis le second confinement d'octobre, le télétravail reste privilégié pour les emplois le permettant.

A.1.7.2. L'ACCOMPAGNEMENT DES SOCIÉTAIRES

La CAM btp en sa qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance a mis en œuvre les engagements pris par l'ensemble des assureurs adhérents et a en outre fait bénéficier ses sociétaires de mesures concertées au sein de la SGAMBTP.

La CAM btp a communiqué un certain nombre d'informations et de conseils à destination de ses sociétaires par courrier, mailing et sur son site internet institutionnel.

Les équipes commerciales sont restées à l'écoute des sociétaires et leur ont apporté toutes réponses à leurs questions relatives à leurs garanties d'assurance.

Durant l'état d'urgence sanitaire et ses différentes phases, la CAM btp a appliqué les mesures suivantes :

- Adaptation des garanties d'assurance :
 - Prise en charge par les garanties de responsabilité civile des dommages causés par un salarié en télétravail ;
 - Couverture par les garanties bris de machines couvrant le matériel de l'entreprise de la mise à disposition de matériel informatique à des salariés en télétravail ;
 - Couverture, au travers du contrat flotte de l'entreprise, s'il ne l'est pas par son propre assureur, du véhicule personnel utilisé pour ses déplacements professionnels par un salarié de l'entreprise ;
 - Application des garanties de faute inexcusable de l'employeur à toute mise en cause ayant une origine pandémique ;
 - Maintien sans surprime des garanties dommages des contrats Tous Risques Chantiers et des contrats de Responsabilité pendant 60 jours au lieu de 30 en cas d'arrêt de chantier ;
 - Maintien des garanties pour les engins en location dont le contrat de bail aurait été suspendu ;
 - Assouplissement des mesures de prévention pour les locaux inoccupés du fait du confinement ;
 - Application des garanties arrêt de travail aux situations particulières résultant du confinement et définies par les autorités (gardes d'enfant, isolement, etc.).

Hormis pour les garanties arrêts de travail dont l'impact lié à la pandémie est estimé à 4M€, les autres adaptations de garanties n'ont pas eu de conséquences sur le niveau de la sinistralité en 2020.

- Suspension des procédures de recouvrement
 - Dès avant l'annonce du premier confinement, la CAM btp a décidé de sursoir à son processus de recouvrement des cotisations et ainsi maintenir les garanties des contrats en retard de paiement ;

- Des facilités de paiement ont été accordées à tous les sociétaires en faisant la demande ;
- Le recouvrement des primes a repris mi juin 2020 et les premières mises en demeure pour non paiement des cotisations ont été expédiées aux sociétaires concernés début juillet 2020 ;
- En fin d'année, à la demande des pouvoirs publics, les sociétaires du secteur 1 ont été identifiés et la CAM btp s'est engagée à interrompre tout processus de recouvrement les concernant.

La CAM btp n'a pas relevé de dégradation notable de ses ratios d'encaissement.

- Non majoration des cotisations d'assurance en cas de non déclaration des assiettes
 - La majoration automatique pour non déclaration des assiettes servant de base au calcul des cotisations de certains contrats a été neutralisée jusqu'à fin 2020.

Compte tenu des mesures décrites ci-après, la CAM btp n'a pas noté de manque à gagner supplémentaire du fait de cette absence de majoration.

- Mesures de soutien individuelles

Afin d'accompagner les entreprises sociétaires dont l'activité a été perturbée par le confinement, la CAM btp a décidé deux mesures de réduction des cotisations.

- Remboursements de cotisations

Pour les sociétaires ayant souscrit des contrats flottes automobiles et contrats RC/RD à tarification forfaitaire et dont les résultats techniques étaient équilibrés (condition non requise pour les sociétaires ayant plus de 15 ans d'ancienneté), réduction d'un mois de la cotisation 2020.

Cette mesure a conduit à annuler 0,77M€ de cotisations.

- Avance temporaire de trésorerie

Pour les sociétaires ayant souscrit des contrats RC/RD avec calcul de la cotisation basé sur une assiette, anticipation de la baisse des assiettes liées au niveau d'activité des entreprises du BTP et avance de trésorerie basée sur le montant de la cotisation annuelle du contrat à hauteur de,

- 20% si la dernière année d'assiette déclarée était 2019
- 10% si la dernière année d'assiette déclarée était 2018.

Cette mesure a conduit à diminuer les cotisations 2020 de 4,89M€.

Lorsque les entreprises déclareront leurs assiettes définitives 2020 en 2021, cette avance sera annulée.

A.1.7.3. LE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE

En sa qualité d'adhérente à la Fédération Française de l'Assurance, la CAM btp a participé à la contribution des assureurs au Fonds de solidarité en faveur des TPE et des indépendants.

Sa quote-part s'est élevée à 0,33M€.

A.1.7.4. IMPACTS DE LA CRISE FINANCIÈRE

La crise financière qui a accompagné le premier confinement a permis de profiter d'opportunités et d'investir une partie de la trésorerie disponible dans des titres obligataires et des actions.

De mi mars à fin mai 2020, la CAM btp a acheté 38 titres obligataires d'entreprises industrielles et commerciales de premier plan pour 112,16M€ et un taux moyen de coupon de 1,42%. Ces titres étaient tous en situation de plus-value latente au 31/12/2020.

Entre le 11 et le 16 mars 2020, la CAM btp a acheté 13 actions pour 18,35M€, à des niveaux de CAC40 entre -20% et -28%. A fin 2020, tous ces titres sont en situation de plus-value latente.

Le niveau des marchés financiers a été moins propice à la réalisation d'actifs financiers. La société a toutefois arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 5,15M€ (10,04M€ en 2019).

La situation des marchés financiers à fin 2020 a conduit à doter 1,01M€ de provisions pour dépréciation durable contre 0,10M€ en 2019.

Les perspectives en matière de placement immobilier dans les locaux professionnels et tertiaires seront impactées par les conséquences de la crise sanitaire et la généralisation du télétravail qui a déjà conduit de nombreuses entreprises à revoir leur modèle organisationnel. La CAM btp reste attentive à ces évolutions.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat technique de la CAM btp est un excédent de 5,38M€ contre 16,39M€ en 2019.

Le résultat de souscription (primes acquises – charges des prestations) est globalement de 16,06M€ contre 24,35M€ en 2019, soit une diminution de 34,04%.

La répartition du résultat de souscription par ligne d'activité est la suivante :

| Ligne d'activité (montant en millions d'euros) | 2020 | 2019 | Variation |
|---|--------------|--------------|-----------------|
| Protection du revenu | 0,18 | 0,50 | - 63,47% |
| Responsabilité civile automobile | 0,42 | 0,31 | + 36,15% |
| Autre assurance VTM | 1,17 | 1,15 | + 1,43% |
| Maritime, aérien, transport | 0,29 | 0,32 | - 8,10% |
| Incendie et autres dommages aux biens | 2,76 | 2,34 | + 17,89% |
| Responsabilité civile générale | 7,58 | 6,87 | + 10,22% |
| Protection juridique | 0,60 | 0,54 | + 10,01% |
| Assistance | 0,01 | 0,02 | - 45,71% |
| Pertes pécuniaires diverses | 0,69 | 0,89 | - 22,78% |
| TOTAL AFFAIRES DIRECTES | 10,72 | 13,70 | - 21,70% |
| Réassurance Frais médicaux | 2,04 | 2,87 | -28,95% |
| Réassurance protection du revenu | -0,48 | 0,14 | -0,61M€ |
| Réassurance santé | 0,43 | 0,76 | - 43,41% |
| Réassurance vie | 0,54 | 0,48 | + 11,64% |
| Réassurance Incendie et autres dommages aux biens | 0,07 | 0,22 | - 66,06% |
| Réassurance Responsabilité civile générale | 2,79 | 6,73 | - 58,59% |
| Réassurance Pertes pécuniaires | 0,00 | 0,01 | - 100,00% |
| TOTAL REASSURANCE ACCEPTEE | 5,34 | 10,66 | - 49,90% |
| TOTAL GENERAL | 16,06 | 24,35 | - 34,04% |

Note : la ligne d'activité 34 Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé est intégrée à la LOB 4 Responsabilité civile automobile pour l'appréciation des résultats de souscription.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

Les placements sont sous la responsabilité d'une personne prudente qui est le Directeur Financier du Groupe CAMACTE. Il est directement sous la responsabilité du Directeur Général de la CAM btp. La société ne tient pas compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Le volume total des placements nets ressort à 799,83M€ (hors trésorerie), contre 754,10M€ en 2019 soit une augmentation de 6,06%.

La crise financière qui a accompagné le premier confinement a permis de profiter d'opportunités et d'investir une partie de la trésorerie disponible dans des titres obligataires et des actions.

De mi mars à fin mai 2020, la CAM btp a acheté 38 titres obligataires d'entreprises industrielles et commerciales de premier plan pour 112,16M€ et un taux moyen de coupon de 1,42%. Ces titres étaient tous en situation de plus-value latente au 31/12/2020.

Entre le 11 et le 16 mars 2020, la CAM btp a acheté 13 actions pour 18,35M€, à des niveaux de CAC40 entre -20% et -28%. A fin 2020, tous ces titres sont en situation de plus-value latente.

Les opérations de pensions livrées autorisées par le Conseil d'Administration réalisées en 2019 sont arrivées à terme fin 2020 et n'ont pas été renouvelées. La société avait ainsi prêté 22,36M€ de titres à sa principale banque qui lui a versé un montant équivalent en trésorerie, réinvesti en comptes à terme durant la durée du prêt, la mutuelle continuant de percevoir les revenus des titres prêtés. Ces opérations ont permis de générer environ 0,23M€ de produits financiers.

Le total des comptes à terme et comptes sur livrets émis par des grandes banques françaises représente un total de 63,96M€ contre 80,77M€ en 2019. Les comptes sur livrets représentent ainsi 1,96M€ à fin 2020 contre 11,40M€ l'année précédente. Les comptes à terme sont passés quant à eux de 69,36M€ à fin 2019 à 62,00M€ à fin 2020. Les comptes arrivés à échéance en 2020 n'ont pas donné lieu à de nouvelles souscriptions en raison de la baisse des conditions financières.

Les comptes courants bancaires rémunérés sont restés d'un niveau proche de zéro à la clôture de l'exercice.

Le total de la trésorerie est de 57,50M€, contre 133,82M€ au 31/12/2019.

La société a arbitré un certain nombre de lignes d'actifs. Ces cessions ont dégagé un résultat net de 5,15M€ (10,04M€ en 2019).

La variation des différences sur prix de remboursement nettes est de +0,06M€ (+0,08M€ en 2019).

Les opérations d'inventaire et d'analyse des conditions de dépréciation des actifs financiers ont abouti à une augmentation du stock de provisions pour dépréciations de 46,79% qui s'élève à 3,17M€.

La situation des marchés financiers à fin 2020 a conduit à doter 1,01M€ de provisions pour dépréciation durable contre 0,10M€ en 2019.

À la fin de l'exercice, le portefeuille présente des plus-values latentes totales de 177,20M€ soit 18,13% du total du portefeuille financier, contre 156,28M€ et 17,15% à fin 2019. Les plus-values latentes sur les participations représentent 33,85M€ contre 32,68M€ à fin 2019.

Le parc immobilier est certifié annuellement et expertisé tous les cinq ans conformément aux dispositions du Code des assurances.

À fin 2020, le parc immobilier est composé d'immeubles de placement détenus en direct pour une valeur nette comptable de 18,40M€ (-3,38%), de parts de SCI ou OPCI (dont la SCI Foncière Camacte) pour 76,29M€ (+0,26%) et d'immeubles d'exploitation pour 6,86M€ (-7,13%), soit un total de 101,55M€ (102,52M€ à fin 2019). Ces actifs ont une valeur de réalisation de 126,87M€ (126,75M€ à fin 2019). La poche immobilière représente 12,98% de la valeur de l'ensemble des actifs au 31/12/2020 (13,91% à fin 2019).

La gestion immobilière a donné lieu à plusieurs investissements notamment dans le cadre de la SCI Foncière CAMACTE détenue à hauteur de 85% par la CAM btp et 15% par sa filiale ACTE iard. Cette société possède sept immeubles de rapport pour une valeur nette comptable de 54,38M€ (+23,69% par rapport à fin 2019). Les deux immeubles acquis en début d'année 2019 à Paris et à Bordeaux ont fait l'objet de travaux de réfection et d'aménagement avant leur mise en location. L'immeuble de Bordeaux (Faïencerie) a été livré en fin d'année 2020 et pris en location par un organisme de formation. L'immeuble parisien est toujours en immobilisation en cours à hauteur de 21,12M€. Il a trouvé preneur et devrait être livré mi 2021.

Les perspectives en matière de placement immobilier dans les locaux professionnels et tertiaires seront impactées par les conséquences de la crise sanitaire et la généralisation du télétravail qui a déjà conduit de nombreuses entreprises à revoir leur modèle organisationnel. La CAM btp reste attentive à ces évolutions.

La société a appliqué les règles standards de l'article R343-10 pour le provisionnement des actifs non amortissables : ceux ayant connu une dépréciation de plus de 20% de leur valeur sur une durée de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ont donné lieu à dotation pour dépréciation durable. Une valeur recouvrable est déterminée et une provision pour dépréciation durable est constatée pour l'écart entre la valeur brute du titre et cette valeur recouvrable. Le montant des PDD est entièrement recalculé à chaque inventaire.

Le stock de provisions pour dépréciation de la poche R343-10 s'élève à 3,17M€ à fin 2020 contre 2,16M€ à fin 2019. Aucune PDD n'a été dotée au titre des actifs relevant de l'article R343-9.

Le portefeuille des titres classés en R343-10 étant en situation de plus-value latente, la société n'a pas eu à constater de Provision pour Risque d'Exigibilité.

Les amortissements des composantes du siège du Groupe sont de 0,55M€ comme en 2019. Les loyers intra-groupe s'élèvent quant à eux à 0,87M€ contre 0,78M€ en 2019.

Les revenus obligataires passent de 2,78M€ à 3,50M€, soit une augmentation de 25,65%. Après jeu des différences de prix d'achat et cession des obligations (surcotes-décotes), les revenus fixes s'élèvent à 3,55M€ contre 2,86M€ à fin 2019.

Les autres revenus sur titres ont également baissé de 28,81% à 6,52M€ (9,16M€ à fin 2019). Les dividendes immobiliers provenant de la SCI Foncière CAMACTE se sont élevés à 0,93M€ en 2020 comme en 2019, et ceux en provenance de SCPI ou OPCI à 0,37M€ contre 0,41M€ à fin 2019.

Au total, les produits des placements y compris produits financiers sur acceptations, hors plus-values sur réalisations, produits des différences de prix de remboursement à percevoir et reprises de PDD, ont diminué de 16,18% et ressortent à 10,07M€ (12,02M€ à fin 2019).

Avant jeu des reprises et provisions pour dépréciation, le résultat financier est de 13,27M€ contre 20,12M€ à fin 2019.

Le résultat financier net 2020, y compris variation des provisions, est de 12,27M€, contre 20,02M€ en 2019 soit une baisse de 38,73% provenant essentiellement du niveau inférieur des plus-values réalisées.

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La CAM btp ne pratique pas d'autre activité que ses opérations d'assurance.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante relative à l'activité et aux résultats de la CAM btp n'est à signaler.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des dispositions statutaires de la société, le Conseil d'Administration est composé de trois administrateurs au moins et trente au plus nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires ou des représentants des sociétés assurées, à jour de leurs cotisations, et d' un administrateur élu par le personnel de la Société. La qualité d'Administrateur est attachée au statut de sociétaire.

Du 18 juin 2020 au 16 juin 2021, le Conseil d'Administration est composé de 21 administrateurs dont 20 élus par l'Assemblée Générale et 1 élu par les salariés dans les conditions fixées par la loi du 24 juillet 1966.

Le rôle du Conseil d'Administration est défini par les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Un ancien Président de la CAM btp assiste aux réunions du Conseil en qualité de Président Honoraire.

L'article 19 des statuts donne la faculté au Conseil d'Administration de nommer des mandataires mutualistes afin de leur déléguer les pouvoirs qu'il juge opportuns pour le représenter auprès des sociétaires, ou de toute autre personne physique ou morale. Un mandataire mutualiste a été désigné par le Conseil d'Administration de juin 2019 en remplacement de celui désigné en 2018, démissionnaire. Le mandataire mutualiste a uniquement voix consultative.

L'article 18 des statuts stipule que le président de la SGAM btp est convoqué aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société dans les mêmes conditions que les autres participants. Il participe aux délibérations du Conseil d'Administration de la société avec voix consultative, sans que son éventuelle absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Le président de la SGAM btp peut se faire représenter aux séances du Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales de la société par le Vice-président de la SGAM btp ou en cas d'empêchement de ce dernier, par le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la SGAM btp, à l'exception de celles ayant pour ordre du jour l'arrêté et l'approbation des comptes sociaux de la société auxquelles le Président assiste en personne.

Lors des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, le Président de la SGAM btp (ou son représentant) veille au respect des dispositions des présents statuts, des statuts de la SGAM btp et de la convention d'affiliation de la Société ainsi que des décisions et politiques de la SGAM btp.

Si le président de la SGAM btp considère qu'une délibération du Conseil d'Administration est contraire à une disposition légale et/ou des statuts et/ou à la politique du groupe définie par la SGAM btp, il peut demander une seconde délibération du Conseil d'Administration de la société. Il saisit par ailleurs sans délai le Conseil d'Administration de la SGAM btp de cette situation. La seconde délibération intervient au plus tôt dans un délai d'une semaine. La décision litigieuse est suspendue jusqu'à la seconde délibération. Il ne peut être demandé de troisième délibération.

B.1.2. LE BUREAU

Conformément aux statuts, le Conseil d'Administration élit chaque année, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, un Bureau composé de 7 membres.

Le Bureau est spécialement chargé de suivre les affaires courantes et d'exercer, au nom du Conseil, un contrôle permanent sur la marche de la Société.

Le Bureau prépare les dossiers à soumettre au Conseil d'Administration, veille à la qualité des informations qui lui sont données et facilite ainsi les prises de décisions.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

Depuis la dernière assemblée générale de juin 2020, le Bureau s'est réuni à quatre reprises.

B.1.3. LES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil s'est réuni à 5 reprises au cours de l'année 2020-2021.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration est responsable envers la Société de la gestion de la Direction Générale.

Le Conseil a été convoqué avec communication d'un ordre du jour comportant des thèmes récurrents.

Outre l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du rapport de gestion, le Conseil a approuvé

- les rapports réglementaires (RSR et SFCR) ;
- la politique de placements et les orientations tarifaires proposées par la Direction Générale pour 2020 ;
- les politiques écrites Solvabilité 2 ;
- l'exercice ORSA remis à l'ACPR en décembre 2019.
- le rapport de la fonction clé actuarielle.

Il a été informé des résultats des reportings réglementaires Solvabilité 2 de la société et de ses filiales.

Il a été informé des impacts de la crise sanitaire sur l'organisation de l'entreprise et des mesures prises en faveur des sociétaires.

Il a entendu les titulaires des autres fonctions clés au titre de leur activité sur l'exercice.

Il a été tenu informé de la situation commerciale et comptable des sociétés d'assurance composant le Groupe CAMACTE, des sinistres importants en cours de gestion et des évolutions de la SGAM BTP.

B.1.4. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale Ordinaire. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société.

B.1.5. LES DIRIGEANTS EFFECTIFS

En sa séance du 20 octobre 2015, le Conseil d'Administration a désigné les deux dirigeants effectifs de la société à effet du 1er janvier 2016, à savoir le Directeur Général nommé en 2001 et un Directeur Général Adjoint choisi parmi les cadres de direction du Groupe CAMACTE. Ce dernier, rattaché au Directeur Général, est doté de pouvoirs délégués sur l'ensemble des domaines de l'entreprise avec la même autorité que le Directeur Général.

Les statuts, qui reprennent les dispositions légales et réglementaires, déterminent le mode de fonctionnement du Conseil ainsi que les pouvoirs du Directeur Général.

Le Conseil d'Administration a limité les pouvoirs du Directeur Général dans deux domaines particuliers :

- le Directeur Général n'a pas le pouvoir de vendre ou acheter des biens immobiliers ;
- il ne peut créer des filiales de la CAM btp sans l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général réunit chaque mois le Comité de Direction, composé des cadres de direction du Groupe et du responsable des ressources humaines.

Le comité examine la situation de la CAM btp et de ses filiales arrêtée au mois précédent et les événements connus survenus pendant le mois en cours, en matière de sinistres en particulier ; à noter que les membres des directoires des filiales sont membres de ce Comité de Direction.

B.1.6. LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

■ COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Conformément à l'article 14 de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration s'est doté d'un Comité d'Audit et des risques dont la mission est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, et de la gestion des risques au sein du Groupe.

Depuis l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de 2014 il est composé de trois membres du conseil d'administration, dont l'un représente la CAM btp au sein du comité d'audit de la SGAM BTP.

Le président du Comité d'Audit est M. Gérard MOYSE, Président honoraire de la CAM btp.

Le Comité d'Audit s'est réuni deux fois. Il a examiné les projets de comptes annuels 2019 avant la délibération du Conseil.

Il a entendu la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit de la SGAM btp qui l'ont informé de la décision de la SGAM btp de nommer la société DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes des affiliées et de leurs filiales selon un planning à convenir et au plus tard à compter des échéances des mandats en cours. Il a donné un avis favorable pour la nomination de DELOITTE en qualité de commissaire aux comptes titulaire du GIE CAMACTE.

Il a également reçu communication des politiques écrites des risques avant approbation par le Conseil d'Administration. Il a examiné le rapport ORSA avant présentation au Conseil.

Le comité d'audit est également informé des rapports d'audit réalisés et des suites réservées à leurs conclusions et préconisations.

■ COMITÉ IMMOBILIER ET GESTION D'ACTIFS

Il est composé du Président Honoraire, d'un des Vice-président du Conseil d'Administration de la CAM btp, d'un membre du bureau, spécialisé dans les activités immobilières (notamment la promotion immobilière de logements) et d'un ancien professionnel de la finance qui n'a pas la qualité d'administrateur.

Ce comité est chargé d'analyser les projets d'investissements mobiliers et immobiliers de placement proposés par la Direction Financière, donner un avis consultatif et rendre compte au Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration reste le seul à se voir conférer par celui-ci les pouvoirs les plus étendus de disposition, et notamment celui d'effectuer toutes transactions en valeurs immobilières.

B.1.7. LES FONCTIONS CLÉS

Les quatre fonctions clés sont définies par les articles 44 à 48 de la Directive Solvabilité 2.

- ✎ la fonction vérification de la conformité est sous la responsabilité du Directeur des règlements et des Affaires Juridiques.
- ✎ la fonction actuarielle est confiée au responsable des études statistiques et actuarielles.
- ✎ la fonction clé gestion des risques est sous la responsabilité du Directeur des comptabilités, systèmes d'information et gestion des risques.
- ✎ la fonction clé audit interne est confiée au responsable de la coordination du contrôle interne et des audits internes.

B.1.8. LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION APPLICABLES AUX MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION, DE GESTION OU DE CONTRÔLE ET AUX RESPONSABLES DE FONCTIONS CLÉS

B.1.8.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération s'applique à la société et doit être portée à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs.

Elle fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace.

B.1.8.1.1. Pour les membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance

Conformément à l'article R322-55-1 du code des assurances (CDA), les fonctions d'administrateur et de mandataire mutualiste de la CAM btp sont gratuites.

Cependant comme le prévoient les statuts, le Conseil d'Administration peut décider d'allouer des indemnités pour temps passé à ses membres, dans des limites fixées par l'Assemblée Générale, et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.

L'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice fixe, sur proposition du Conseil d'Administration, l'enveloppe globale de rémunération des administrateurs ainsi que celle des mandataires mutualistes et des membres des comités spécialisés.

Le montant unitaire de l'indemnité pour temps passé et les conditions de remboursement des frais de déplacement sont arrêtées par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

Le Président informe chaque année l'Assemblée Générale du montant des rémunérations et indemnités effectivement allouées, des frais remboursés et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social et aux mandataires mutualistes par la société, par les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce ou par la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

B.1.8.1.2. Pour les membres de la direction

Les dirigeants effectifs sont le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint de la CAM btp.

Le Comité de Direction est composé, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de 5 responsables de directions. La Responsable des Ressources Humaines et la Responsable du Département Assurances de Personnes sont invitées aux séances du Comité de Direction.

- Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'Administration. Son évolution est arrêtée annuellement.

Les éléments de rémunération du Directeur Général se composent :

- d'un salaire fixe mensuel,
- d'une part variable versée annuellement par la filiale ACTE iard.

- Directeur Général Adjoint et autres Directeurs

Le Directeur Général détermine la rémunération des membres du Comité de Direction.

La rémunération des membres du Comité de Direction est composée d'un salaire fixe mensuel et d'une prime variable versée annuellement.

B.1.8.1.3. Titulaires des fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés conformité et gestion des risques sont membres du comité de direction et leur rémunération relève par conséquent des dispositions qui précèdent.

Les titulaires des fonctions clés audit interne et actuarielle sont des cadres dont la rémunération relève du point B.1.8.1.5.

Le critère premier de détermination de l'évolution des rémunérations est l'atteinte d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

B.1.8.1.4. Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise

Le Directeur Général fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise.

Leur activité est encadrée par des règles limitant leurs pouvoirs en matière de prise de risques.

a) Les commerciaux

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- Veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients
- Les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients

Le dispositif de rémunération des commerciaux comporte ainsi une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous la forme d'une prime de performance individualisée.

Elle est déterminée annuellement en fonction de critères objectifs et validée par le Directeur Général.

b) Les souscripteurs de risques

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

c) Les gestionnaires d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs de risques est identique à celui des autres collaborateurs salariés.

B.1.8.1.5. Autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la société repose sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver,

- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, à la performance du Groupe.

La rémunération des salariés de la société est composée d'un salaire de base et d'éléments fixes déterminés par les conventions collectives des sociétés d'assurance.

B.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

B.2.1. PERSONNES CONCERNÉES

Les exigences de compétence et d'honorabilité issues des articles 42 et 43 de la directive Solvabilité 2 s'appliquent aux personnes suivantes :

- membres des organes d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise d'assurance
- les dirigeants effectifs
- titulaires des fonctions clés

Pour la CAM btp, sont donc concernés :

- les administrateurs, qui peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales. Les représentants permanents des personnes morales sont soumis aux mêmes règles et obligations que les administrateurs nommés en nom propre ;
- les dirigeants effectifs
- les titulaires des fonctions clés

B.2.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'HONORABILITÉ

À tout moment, chaque personne visée ci-dessus doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction et ne pas être ou avoir été en situation de faillite

B.2.2.1. EXIGENCES REQUISES

Par honorabilité, il est entendu être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Avant la nomination et le renouvellement des fonctions, et selon le type de fonction, il doit être remis à la société :

- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois du candidat en nom propre ou du représentant permanent de la personne morale candidate,
- une déclaration sur l'honneur de l'intéressé par laquelle il déclare,
 - n'avoir fait l'objet, au cours des dix dernières années, d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle, soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale (article L322-2 du code des assurances) ;
 - reconnaître qu'en cas de condamnation définitive telle que définie à l'article L322-2 du code des assurances, il serait dans l'obligation de présenter sa démission au Président de la CAM btp dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive;
 - s'engager à informer immédiatement le Président de la CAM btp en cas de procédures en cours (judiciaires, administratives ou professionnelles) susceptibles de l'empêcher d'exercer sa fonction.

B.2.2.2. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La société organise la collecte des justificatifs et s'assure que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction. Chaque année, les administrateurs doivent mettre à jour leur fiche signalétique conservée datée et signée par la société. Le traitement des données personnelles s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

Toute personne qui ne répond pas aux exigences requises ne peut être nommée ou renouvelée aux mandats et fonctions citées ci-dessus.

Toute personne qui ne répondrait plus aux exigences requise est tenue d'en informer immédiatement le Président du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

La société informe l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de chaque entrée ou sortie des personnes concernées. Pour les nominations, elle communique également toute pièce requise par la réglementation.

B.2.2.3. EXIGENCES EN MATIÈRE DE COMPÉTENCE

B.2.2.3.1. Exigences en matière de compétence pour les administrateurs

• EXIGENCES REQUISES

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- connaissance du marché sur lequel l'entreprise développe son activité,
- stratégie et modèle de fonctionnement des affaires,
- système de gouvernance,
- analyse financière et actuarielle,
- environnement réglementaire.

Chaque administrateur doit en conséquence disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe. Il doit également consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, assister avec assiduité aux réunions du conseil ainsi que participer activement à ses travaux.

• JUSTIFICATIFS

- Avant la nomination ou la cooptation d'un administrateur,

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles. Ce curriculum vitae doit comprendre la liste des mandats exercés, tant en France qu'à l'étranger, permettant à la fois d'apprécier l'expérience du candidat et d'identifier d'éventuels conflits d'intérêts.

- Au cours de l'exercice du mandat :

- Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration doit vérifier qu'il détient collégalement et de façon permanente les compétences adéquates pour faire face aux enjeux rencontrés par la société et qu'il peut donc justifier de cette compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

- Compétences individuelles de l'administrateur

En cours de mandat, à la demande de la société, l'administrateur doit actualiser son dossier en mettant à jour son CV et en indiquant l'évolution de ses mandats. Ces éléments permettent de justifier de sa compétence auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.2.2.3.2. Modalités de mise en œuvre et suivi

- Avant la nomination d'un administrateur

La société s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur et que le candidat détient ou aura la capacité à acquérir les compétences requises.

- Au cours de l'exercice du mandat :

La société propose un programme de formation initiale et continue à l'administrateur, dispensé dans le cadre de la SGAM BTP. Ce programme s'inscrit dans la liste des compétences requises listées ci-dessus.

Lorsque le Conseil d'Administration constate une carence, il doit prendre les mesures nécessaires pour y remédier dans les meilleurs délais. Ces mesures peuvent prendre diverses formes en fonction du niveau de carence constaté, notamment des formations destinées à renforcer les compétences des administrateurs.

Les pièces détaillées justifiant de la compétence et de l'honorabilité des nouveaux arrivants sont conservées par la société et sont à la disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur demande de celle-ci.

B.2.2.3.3. Exigences en matière de compétence pour les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés

- **EXIGENCES REQUISES**

Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux fonctions pour lesquelles ils sont recrutés.

- **JUSTIFICATIFS**

Il doit être remis à la société un curriculum vitae détaillé du candidat, daté et signé, reprenant sa formation, ses compétences, ses expériences et qualifications professionnelles.

Pour les dirigeants effectifs, la société est en droit d'exiger les informations et les justificatifs prévus dans le code des assurances.

B.2.2.3.4. Modalités de mise en œuvre et suivi

Les modalités de mises en œuvre et de suivi pour les dirigeants effectifs et les fonctions clés sont identiques à celles déterminées pour les administrateurs.

L'ACPR est informée des nominations, démissions ou changements de dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

B.3.1. DÉFINITION DU RISQUE

Le risque correspond à un événement ayant pour conséquence une perte ou un changement défavorable dans les opérations de la compagnie.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, la compagnie met en place un dispositif efficace permettant de maîtriser ses risques avec pour objectif de :

- **déceler** : identifier les risques inhérents à son activité
- **mesurer** : évaluer leur impact potentiel
- **contrôler** : maîtriser le niveau de prise de risque
- **gérer** : formaliser des procédures sur la manière d'agir face aux événements survenus
- **déclarer** : organiser des procédures d'information et de décisions adéquates

Le risque est considéré « majeur » lorsque son impact potentiel sur la compagnie est mesuré comme « suffisamment significatif ».

La description de l'ensemble des risques majeurs, à un instant donné, correspond au profil de risques de la compagnie.

B.3.2. APPÉTENCE AU RISQUE

B.3.2.1. DÉFINITION

L'appétence au risque est le niveau de risque maximal agrégé que la compagnie accepte de prendre sur l'horizon de son Plan à Moyen Terme (PMT), afin de mener à bien ses objectifs de développement.

L'appétence au risque est une limite globale de prise de risque sur une quantité donnée choisie (par exemple : niveau de couverture du ratio de solvabilité, une quantité de fonds propres, une perte maximale du résultat annuel, etc.).

L'appétence au risque doit à minima couvrir l'ensemble des risques quantifiables au sens de Solvabilité 2, et satisfaire la contrainte réglementaire du SCR et MCR.

Des politiques de gestion individuelles des risques déclinent cette appétence agrégée en limites opérationnelles.

L'appétence au risque est proposée par la Direction Générale et validée par le Conseil d'Administration.

B.3.2.2. APPÉTENCE AU RISQUE DE LA CAM BTP

Pour quantifier l'appétence au risque, la CAM btp fait le choix d'utiliser comme mesure la perte à un horizon d'un an au niveau de confiance 99.5%. Il s'agit donc de la même mesure que celle utilisée dans la « formule standard » à appliquer pour le calcul du SCR.

Le niveau d'appétence au risque décidé correspond à un niveau de couverture du besoin global de solvabilité par les fonds propres éligibles qui doit rester supérieur à 200%.

Le Besoin Global de Solvabilité (BGS) correspond à l'application de la métrique définie, ci-avant, à l'ensemble des risques identifiés dans le profil de risques, et consolidée sur l'ensemble des activités de la compagnie.

B.3.2.3. PROCESSUS

Au même titre que l'ensemble des activités de la société, la gestion des risques est organisée autour des principaux processus suivants :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque et la mise à jour de la politique des risques ;
- la rédaction des rapports sur la solvabilité et les conditions financières ainsi que les rapports au superviseur ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

B.3.2.3.1. Le processus ORSA

Le processus ORSA est mis en œuvre chaque année, et fait l'objet d'un rapport détaillé validé par le Directeur Général, puis présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

- la validation de la liste des risques majeurs et des hypothèses de projection ;
- le test de la résistance du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
- la validation du rapport ORSA.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- dépassement d'une limite opérationnelle ;
- nécessité de la prise en compte d'un risque émergent en dehors de l'ORSA régulier ;

Le Directeur Général de la CAM btp, valide, à l'image du processus annuel, le rapport détaillé qui est ensuite présenté au comité d'audit et au Conseil d'Administration pour décision sur les mesures à adopter.

La liste des hypothèses validées par les instances comprend notamment les éléments suivants :

- les prévisions de chiffre d'affaires sur la période de projection ;
- la courbe des taux sans risque à appliquer sur la période de projection ;
- les hypothèses de rendements financiers sur la période de projection ;
- les estimations de S/C en vision économique ;
- la durée moyenne des engagements ;
- les scénarios de crise pertinente (stress tests) associés aux risques majeurs.

Ces hypothèses sont complétées par la mise à jour de la liste des risques majeurs, c'est-à-dire ceux pouvant avoir un impact significatif, ou nécessitant un suivi spécifique par le dispositif de gestion des risques.

Cette liste des risques majeurs fait l'objet d'une revue annuelle par les membres du Comité de Direction en vue de proposer son éventuelle évolution (risques « candidats à la sortie » et risques « candidats à l'entrée »). Cette proposition de nouvelle liste est ensuite soumise à la validation du Directeur Général, puis à celle du Comité d'Audit et du Conseil d'Administration.

Cette liste vise également à préciser la nature de l'approche des risques considérés :

- approche quantitative à partir des méthodes de calcul du SCR
- approche quantitative à partir de scénarios
- approche qualitative

B.3.2.3.2. Le suivi du profil de risque et la mise à jour des politiques de risques

Le profil de risque de la société est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées envoyées à l'autorité de contrôle (QRT), ainsi que dans le cadre du processus ORSA.

Un calcul de SCR et de fonds propres économiques est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Le calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les fonds propres éligibles, et il est transmis à l'autorité de contrôle selon les délais réglementaires.

Les politiques détaillées des risques (investissement, provisionnement) expliquent les règles de valorisation utilisées aux fins de production du bilan économique. La politique de communication financière explique le processus de validation des informations produites.

Dans le cadre du processus ORSA, une projection du BGS, du SCR et des fonds propres éligibles à la fin de chaque année du plan stratégique est réalisée en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2. Ces projections sont effectuées en considérant un scénario central réunissant un jeu d'hypothèses, correspondant à l'estimation de l'évolution de l'activité et de son environnement (son Plan Moyen Terme) considérée par la société comme la plus probable. Ces mêmes projections sont également réalisées en considérant la dégradation de l'une ou plusieurs de ces hypothèses.

Sur la base de ces différents éléments, le Directeur Général valide pour proposition au comité d'audit et au Conseil d'Administration un niveau minimum de couverture du BGS par les fonds propres éligibles de la société, calculés en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, avec le souci constant de maintenir la solvabilité de CAM btp à des niveaux adaptés, compte tenu de la nature des risques qu'elle porte.

La totalité du résultat de CAM btp est chaque année affectée à ses fonds propres dont la valeur est issue uniquement de cette affectation et de la volatilité liée aux règles de valorisation de solvabilité 2.

Le profil de risque est suivi de manière trimestrielle, sur base des indicateurs et seuils, et déclinés dans les politiques détaillées des risques pour le risque de marché et le risque de souscription/provisionnement.

Le Directeur Général peut demander la mise en œuvre d'un nouveau processus ORSA. Il décide ensuite de la mise à jour des budgets de risque et des limites opérationnelles au sein des politiques, préalablement à leur validation par le comité d'audit et le Conseil d'Administration.

Les autres processus participent également à la gestion des risques et sont décrits de manière détaillée dans les documents suivants :

- politique de vérification de l'adéquation de l'information communiquée ;
- politique de gestion du risque opérationnel ;
- politique de conformité.

B.3.2.4. PÉRIMÈTRE ET TYPOLOGIE DES RISQUES

Le périmètre des risques suivis doit couvrir l'ensemble des risques découlant du plan stratégique et qui peuvent potentiellement impacter l'entreprise.

Le périmètre couvre donc l'ensemble des risques importants du profil de risque de l'organisme, que ceux-ci soient quantifiables ou non.

Autrement dit, le périmètre peut porter non seulement sur les risques captés par la formule standard utilisée dans le calcul du Capital de Solvabilité Règlementaire (SCR), mais également sur les risques identifiés dans le profil de risque de l'organisme mais non pris en compte par la formule standard.

Les grandes familles de risques identifiées sont :

❖ LES RISQUES FINANCIERS

Les risques financiers sont les risques découlant des évolutions des marchés financiers et de la gestion de trésorerie : ce sont les risques de taux, d'actions, d'immobilier, de change, de concentration, ou de qualité des émetteurs. Ils couvrent également les risques liés à la gestion actif-passif.

❖ LES RISQUES D'ASSURANCE

Le risque de souscription est le risque que nous prenons en tant qu'assureur en distribuant nos contrats d'assurance. Il a trait aux incertitudes relatives aux résultats des souscriptions (tarifs, politique de souscription, déviation de la sinistralité) et à la politique de provisionnement.

❖ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque de défaut d'un ou plusieurs de nos créanciers ou réassureurs. Le risque de contrepartie figure dans la politique détaillée des investissements, ainsi que dans la politique détaillée de réassurance.

❖ LE RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information ou à des événements extérieurs. Il comporte le risque de conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

❖ LES RISQUES EXTERNES

Les risques externes correspondent aux pertes financières ou d'opportunités liées à l'environnement économique (croissance cyclique du BTP, évolution de la réglementation et des techniques) liés à des facteurs externes tels qu'une évolution réglementaire, une pression concurrentielle accrue.

B.3.2.4.1. Identification des risques majeurs

Le référentiel de risques qui a été choisi afin d'identifier les risques majeurs est celui de l'IFACI (Institut Français des Auditeurs et Contrôleurs Internes).

Ce référentiel intègre les risques propres au secteur de l'Assurance, sous toutes ses dimensions.

La liste des risques majeurs est revue chaque année par les Directions, et est validée par le Conseil d'Administration.

Les risques majeurs identifiés sont au nombre de 22, ils relèvent des cinq catégories évoquées ci-dessus : risques d'assurance, risques financiers, risques de contrepartie, risques opérationnels, risques externes. Chacune de ces grandes familles de risques fait l'objet d'une politique détaillée de risques, comme suit :

- ✓ Politique de souscription et provisionnement
- ✓ Politique d'investissement
- ✓ Politique de gestion des risques opérationnels
- ✓ Politique de réassurance

Les risques majeurs retenus par la CAM btp figurent dans le tableau ci-après :

| Famille de risque | Libellé du risque |
|-------------------|--|
| Financiers | Risques de taux |
| | Risques actions |
| | Risques immobiliers et fonciers |
| | Risques émetteur |
| | "Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales" |
| | Risque de change |
| | Risque de concentration |
| Contrepartie | Risques crédit |
| Assurance | Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance |
| | Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) |
| | Risques de cumul de souscription |
| | Risques de déviation de la sinistralité |
| | Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres |
| | Risques de non-conformité aux normes de souscription |
| Opérationnels | Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires |
| | Risques de perte de capital humain |
| | Risques de non-conformité des opérations de distribution |
| | Risques de données informatiques |
| | Risques de continuité d'activité |
| | Risques de défaut de surveillance du portefeuille |
| Externes | Risques législatifs et réglementaires |
| | Risques économiques |

Les risques externes ne sont pas pris en compte par la formule standard de calcul du SCR et sont ajoutés aux autres risques pour déterminer le BGS.

Certains autres risques n'ont pas été identifiés comme majeurs mais font l'objet d'un dispositif permanent de suivi :

- le risque de liquidité,
- les risques comptables qui portent sur la fiabilité et l'exhaustivité des données, la sincérité des états financiers et leur conformité au référentiel comptable, ainsi que sur le respect des délais légaux de publication,
- les risques d'image et de réputation,
- le risque de blanchiment,

B.3.2.4.2. Méthode d'évaluation des risques

Une fois les risques majeurs identifiés, il convient de définir la méthodologie utilisée afin de calculer la charge en capital associée à ces risques.

2 approches sont utilisées pour évaluer les risques :

● APPROCHE PAR MODÉLISATION :

Cette approche est privilégiée prioritairement.

En référence aux techniques actuarielles utilisées pour le calcul du SCR, elle est basée sur la distribution statistique des impacts potentiels du risque sur les indicateurs stratégiques de l'entreprise (courbe de distribution).

La majorité des risques majeurs identifiés sont ceux de la Formule Standard, et seront évalués avec une approche similaire :

- évaluation des actifs en valeur de réalisation
- calcul des provisions techniques en vision « Best Estimate »
- scénarios de choc et coefficients de corrélation issus des spécifications techniques de la Formule Standard

À noter que l'entreprise n'a ni recours à un modèle interne, ni recours aux dispositifs de « Volatility adjustment » pour calculer ses risques.

Les risques opérationnels nécessitent quant à eux une évaluation interne. Cependant, nous faisons l'hypothèse que le module risque opérationnel de la Formule Standard les inclut.

● APPROCHE QUANTITATIVE À DIRE D'EXPERT :

Pour certains risques nous ne disposons pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche.

La fonction clé gestion des risques s'assure de la revue annuelle du référentiel des risques majeurs et du type d'approche utilisée pour l'évaluation.

La liste des risques majeurs est validée par le Directeur Général.

B.3.2.4.3. Suivi des risques au travers des limites et des seuils d'alerte

Pour s'assurer du respect du niveau global de prise de risques fixé par le Conseil d'Administration, l'appétence au risque doit être déclinée pour permettre le suivi d'indicateurs par les différentes Directions.

De manière plus opérationnelle, les indicateurs des risques majeurs sont associés à des seuils d'alertes et à des limites qui encadrent leur évolution dans le cadre de cette appétence au risque. Cette déclinaison de l'appétence correspond à la tolérance au risque de l'organisme.

a) Fixation de limites sur les indicateurs

La mise à jour des politiques écrites étant annuelle, la limite est déterminée en opérant des stress sur la valeur de l'indicateur de risque dans la première année de projection du plan moyen terme de l'entreprise. La déviation est opérée jusqu'à ce que l'appétence au risque ne soit plus respectée.

b) Fixation de seuils d'alerte sur les indicateurs

Les seuils d'alertes sont quant à eux déterminés de manière préventive aux limites, avec la même méthodologie que les limites.

L'objectif des seuils d'alerte est d'informer avant le dépassement effectif des limites autorisées, et éventuellement de déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

Les seuils d'alerte permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques.

Ce sont les politiques détaillées des risques qui explicitent la méthodologie de sélection et d'encadrement des indicateurs (choix des facteurs de risques et choix des situations de stress et de calibration des scénarios), ainsi que le suivi de chaque risque majeur.

Elles définissent le niveau des limites et des seuils d'alerte encadrant les indicateurs, et prévoient les mesures à prendre en cas de dépassement de ces niveaux.

B.3.2.4.4. Reporting

Chaque risque majeur fait l'objet d'un suivi sous la forme de reporting établi selon un format prédéfini, assuré par les directions métiers. Le Contrôle de Gestion est chargé de consolider l'ensemble des reportings fournis

par les directions métiers selon un format lui aussi prédéfini. Ce tableau de bord est présenté en Comité de Direction, assorti des commentaires nécessaires à la compréhension de son contenu et aux échanges entretenus avec les directions métiers.

Le Comité de Direction prend connaissance des éléments suivants :

- les reportings de risques,
- les éventuels dépassements constatés,
- les actions de management à priori envisageables (i.e. sans étude préalable) proposées par la fonction clé gestion des risques et/ou les directions métiers.

Le Comité de Direction décide des actions correctives à étudier et à mener.

La fonction clé gestion des risques :

- s'assure que les actions envisagées ne portent pas atteinte à la politique de gestion des risques soumise et validée chaque année par le Conseil d'Administration (respect des contraintes réglementaires et internes à l'entreprise),
- évalue le rapport coût / bénéfice de chaque action, avec le concours des directions métiers si nécessaire.

La fonction clé gestion des risques soumet ses conclusions au Comité de Direction. Ce dernier décide de l'action à mettre en œuvre et confie à la fonction clé gestion des risques le soin d'en contrôler la bonne application auprès des directions métiers. Le Directeur Général informe le Conseil d'Administration de ses décisions et de ses motivations.

Toute décision de management non conforme à la politique de gestion des risques mais néanmoins jugée nécessaire par le Directeur Général (circonstances exceptionnelles notamment), doit être soumise au Conseil d'Administration pour approbation.

Les directions métiers et/ou la fonction clé gestion des risques peuvent suggérer si nécessaire de modifier les modalités de mesure et de reporting des risques. Ces modifications sont soumises successivement au Directeur Général puis au Conseil d'Administration. En cas d'approbation, la politique de gestion des risques sera mise à jour en conséquence et diffusée à toute les parties concernées.

Les tableaux de bord de suivi des risques permettent ainsi d'avoir une vue synthétique du niveau de risque pris sur les risques majeurs, et de vérifier que les prises de risques effectives de l'entreprise sont cohérentes avec les limites fixées.

L'entreprise élabore ainsi un état de suivi du profil de risque et vérifie qu'il reste bien dans le cadre de l'appétence au risque fixée.

B.3.2.4.5. Les processus et procédures de communication d'informations

Ce sont les directions métiers qui ont en charge le suivi et le pilotage des risques au niveau opérationnel.

Si un indicateur de pilotage dépasse le seuil d'alerte ou la limite opérationnelle qui lui a été attribué, le Responsable Opérationnel de Risque doit informer la fonction clé gestion des risques. Le Responsable Opérationnel de Risque concerné présente un plan des actions potentielles. La fonction clé gestion des risques propose les éventuelles actions à mener au Directeur Général, lequel peut proposer si nécessaire la tenue d'un Conseil d'Administration pour approuver les actions à mettre en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DÉFINITION

Le risque opérationnel est défini par la Directive Solvabilité II comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs.

Sont identifiés comme facteurs de risque dans cette définition :

- des événements internes liés aux procédures (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée...), aux personnels (erreur humaine, malveillance), aux systèmes d'information
- des événements extérieurs, dont l'organisme n'a pas la maîtrise, comme le contexte économique et financier, les évolutions réglementaires ou les événements naturels

Le risque opérationnel peut avoir diverses origines :

- Humaines : fraudes, défaut de conseil, manquement en matière d'emploi et de sécurité, inadéquation des compétences, etc.
- Processus : erreur de saisie, omission, non-conformité réglementaire, etc.
- Systèmes d'information : indisponibilité, détérioration des données, confidentialité, intrusion, etc.
- Événements externes : évolutions réglementaires fortes, pandémie, incendies, etc.

Le risque opérationnel comporte le risque de non-conformité, qui est défini comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naîtrait du non-respect des dispositions réglementaires propres aux activités d'assureur.

Sont écartés du périmètre des risques opérationnels les risques stratégiques ainsi que les risques de réputation. Pour autant, la maîtrise du risque opérationnel contribue à celle du risque de réputation.

B.4.2. IDENTIFICATION

Préalablement à l'identification des risques opérationnels, chaque direction métier a procédé à une analyse détaillée de ses activités afin de construire une cartographie de ses processus.

Cette cartographie détaille pour chaque processus, le ou les objectifs, les éléments nécessaires à son bon déroulement, les données nécessaires en entrée, les principales étapes, ainsi que les éléments produits par le processus.

Sur cette base, les directions métiers ont ensuite déterminé les situations pouvant menacer l'un des objectifs identifiés, c'est-à-dire le risque opérationnel pouvant survenir. Chaque risque d'un processus est ainsi rattaché à une direction et à un propriétaire. L'ensemble de ces informations constitue la cartographie des risques opérationnels de la société.

Enfin, les directions métiers ont listé, pour chaque risque, les actions de maîtrise, autrement dit les contrôles, qu'elles ont mis en place pour prévenir ces situations.

B.4.3. ÉVALUATION

Pour chaque risque opérationnel identifié, il convient de renseigner dans l'outil les éléments suivants :

- Processus impacté ;
- Impact principal ;
- Autres impacts éventuels ;
- Qualification complémentaire (conformité,...);
- Évaluation du risque inhérent résultant de l'évaluation de l'impact potentiel et de la probabilité de survenance ;
- Évaluation de la qualité des actions de maîtrise des risques opérationnels ;
- Évaluation du risque résiduel résultant de l'évaluation du risque inhérent et de l'efficacité de l'ensemble des actions de maîtrise associées ;
- Définition du niveau cible du risque résiduel.

Sur base de la cartographie des risques déterminés ci-avant, et des actions de maîtrise identifiées, chaque propriétaire de risque va :

- ✓ Évaluer le niveau d'efficacité de chaque action de maîtrise et la caractériser (périodicité, nature, supervision, formalisation, etc.)

Les actions de maîtrise sont évaluées sur deux aspects :

- la réalisation : évaluation de la qualité et de la régularité de l'application de l'action de maîtrise
- la pertinence : évaluation de la capacité de l'action de maîtrise à couvrir les risques

- ✓ Évaluer le niveau de risque opérationnel selon une échelle de cotation « fréquence x impact » de l'évènement :
 - avant prise en compte des actions de maîtrise
 - après prise en compte des actions de maîtrise

Le diagramme suivant permet de donner le niveau de risque en fonction de l'échelle de fréquence et d'impact :

| Impact | Probabilité | | | |
|---------------------|-----------------|------------|-----------|----------------|
| | 1 - Très faible | 2 - Modéré | 3 - Elevé | 4 - Très élevé |
| 4.Impact très élevé | 3 | 3 | 4 | 4 |
| 3.Impact élevé | 2 | 3 | 3 | 4 |
| 2.Impact modéré | 2 | 2 | 3 | 3 |
| 1.Impact faible | 1 | 1 | 2 | 2 |

4 niveaux de risques sont ainsi calculés, correspondant chacun à une zone de couleur spécifique :

- les risques situés dans la zone vert foncé ont un score de 1, ce sont des risques « faible »,
- les risques situés dans la zone vert clair ont un score de 2, ce sont des risques « modéré »,
- les risques situés dans la zone orange ont un score de 3, ce sont des risques « élevé »,
- les risques situés dans la zone rouge ont un score de 4, ce sont des risques « très élevé ».

B.4.4. LES ACTEURS

B.4.4.1. LA COORDINATION CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est piloté au niveau de la société par le département Contrôle de gestion, rattaché à la Direction Générale.

Responsabilités de la coordination du contrôle interne permanent :

- suivre la constitution du référentiel de contrôle interne
- assurer la cohérence du contrôle interne permanent au niveau groupe
- suivre le maintien et l'amélioration du dispositif de contrôle interne
- clôturer les incidents opérationnels déclarés par les directions
- piloter la revue périodique de la cartographie des risques avec les directions
- consolider les résultats et réaliser le reporting à destination de la Direction Générale
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- organiser les réunions périodiques de suivi

B.4.4.2. LES DIRECTIONS OPÉRATIONNELLES

Chaque Direction assume la responsabilité du contrôle interne en son sein, et notamment que les incidents de son domaine sont déclarés de façon satisfaisante.

Afin d'assurer le suivi et le contrôle en continu des opérations, chaque direction est chargée de :

- constituer le référentiel de contrôle interne pour son domaine (processus, risques, contrôles)
- formaliser, diffuser et mettre à jour ses procédures
- mettre en œuvre et formaliser les contrôles de 1er niveau qui ont été définis au titre du contrôle opérationnel permanent
- déterminer les plans d'actions à mettre en place
- déclarer les incidents au correspondant contrôle interne ou à la coordination du contrôle interne permanent
- maintenir et améliorer le dispositif de contrôle interne (revue annuelle des processus, réévaluation périodique des risques ...)
- s'assurer de la conformité des activités de la direction avec la réglementation en vigueur
- mettre en œuvre les recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)

Les modalités de fonctionnement du contrôle interne au sein des services sont les suivantes : il existe un correspondant contrôle interne dans les Directions opérationnelles les plus importantes (domaines Production, Règlements, Commercial et Assurances de Personnes). Pour les autres Directions, c'est la coordination contrôle interne elle-même qui assure des points de suivi périodiques avec le propriétaire de processus ou un référent opérationnel.

B.4.4.3. LES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE

Le champ d'intervention des correspondants CI couvre essentiellement les 4 aspects suivants :

- le recensement et la remontée des incidents survenus dans leur Direction
- la mise en œuvre et le suivi des plans d'actions d'amélioration, en liaison avec les propriétaires de processus
- la mise en œuvre du plan de contrôle annuel, qui porte sur l'évaluation de la réalisation et de la pertinence des actions de maîtrise rattachées aux risques à suivre sélectionnés pour l'année.
- le suivi des recommandations des audits internes

Des correspondants contrôle interne sont désignés dans les directions opérationnelles les plus importantes, le cas échéant les responsabilités sont transférées à la coordination du contrôle interne permanent. Ils ont en charge de :

- tester le dispositif de maîtrise des risques de leur direction
- rendre compte à leur responsable des résultats des tests
- déterminer et suivre les plans d'action à mettre en œuvre
- collecter, enregistrer et suivre les incidents survenus dans leur direction
- assurer en liaison avec la coordination du contrôle interne permanent, les propriétaires des processus et le responsable de direction, la mise à jour périodique de la cartographie des risques
- suivre la mise en œuvre des recommandations du contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle)
- rédiger une note annuelle dans laquelle ils rendent compte des résultats de leurs contrôles et des orientations futures

Pour chaque incident opérationnel concerné, les informations suivantes sont précisées dans l'outil de contrôle interne :

- a) la cause de l'événement ;
- b) les conséquences de l'événement ; et
- c) les mesures prises ou non en compte consécutivement à l'événement.

Le périmètre d'intervention des correspondants CI porte également sur la conformité, l'outil eFront-GRC permettant de couvrir les besoins en termes de gestion des processus à dominante conformité.

B.4.4.4. LE SUIVI DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.4.4.1. Reporting

La coordination contrôle interne réalise périodiquement un reporting à partir du logiciel dédié au contrôle interne Efront GRC. Ce reporting présente différentes informations (liste des incidents, rappel de l'évaluation des risques, etc.) ainsi que des indicateurs (état d'avancement des campagnes d'évaluation, état d'avancement des plans d'actions).

Il est diffusé à l'ensemble des directions métiers et, de manière plus globale, il est commenté en Comité de Direction.

B.4.4.4.2. Les comités

Le dispositif de Contrôle interne est animé par différents comités au niveau de la société.

- **UN « COMITÉ DE PILOTAGE CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » SOUS LA RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Une présentation de l'activité de l'année écoulée ainsi que du plan de contrôle de l'année à venir est faite par la coordination contrôle interne à la Direction Générale.

Un niveau de risque cible est défini de manière globale pour l'ensemble des risques. Il représente le niveau de risque à ne pas dépasser.

Les plans d'actions suite à audit qui sont toujours ouverts sont évoqués.

➤ **UN « COMITÉ DE SUIVI DU CONTRÔLE INTERNE PERMANENT » RÉUNISSANT L'ENSEMBLE DES CORRESPONDANTS CONTRÔLE INTERNE**

Un suivi tous domaines est effectué trimestriellement avec la coordination du contrôle interne qui présente l'activité de contrôle interne de la période écoulée (Incidents et évaluations de contrôle), ainsi que les plans d'actions suite à audit restant à clôturer.

➤ **UN « COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES » ASSURE LE SUIVI DES QUESTIONS RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU CONTRÔLE DES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIÈRES, AINSI QUE LE SUIVI DE LA GESTION DES RISQUES.**

Ce comité commun aux trois entités d'assurance du groupe rend compte au Conseil d'Administration de la CAM btp du fonctionnement et du dispositif de contrôle interne.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

B.5.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le dispositif de contrôle interne de la société se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Le responsable de la coordination du contrôle interne assume la fonction clé audit interne, cependant la réalisation des audits est sous-traitée à un prestataire externe, notamment la Direction de l'Audit Interne (DAI) de la SMABTP.

La coordination du contrôle interne joue un rôle de facilitateur dans les audits menés.

B.5.2. PROGRAMME D'AUDIT

Chaque année, un programme annuel d'audit est élaboré sur la base des risques identifiés, des besoins ou propositions de chaque direction, de la fréquence d'audit périodique, des périmètres à examiner. Le conseil d'administration de la SGAMBTP définit un programme d'audits qui est mis en œuvre dans chacune des mutuelles adhérentes ; ce programme est présenté au comité d'audit et des risques de la CAM btp.

Ce programme propre aux sociétés du groupe Camacte est arrêté par le Directeur Général et examiné par le comité d'audit et des risques avant d'être présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est habilité à déclencher un audit non prévu au programme initial.

Les propositions qui n'ont pu être retenues sont réexaminées lors de l'élaboration du programme de travail de l'exercice suivant.

B.5.3. DÉROULEMENT D'UN AUDIT

➤ LETTRE DE MISSION

Sauf exception motivée par l'urgence, le commencement de l'audit est précédé par l'envoi d'une lettre de mission à la Direction générale, à la coordination contrôle interne, et au responsable de la direction auditée, précisant la mission et ses objectifs aux responsables des services audités, charge pour eux de la diffuser aux audités.

➤ MISSION D'AUDIT

Les auditeurs internes conduisent les interventions selon les règles et normes professionnelles, en évitant tout conflit d'intérêt. Ils doivent préserver le caractère confidentiel des informations qu'ils sont amenés à connaître et faire preuve d'indépendance et d'objectivité dans l'exécution de leurs travaux. Ils sont tenus d'avoir une conduite professionnelle respectueuse des personnes.

Les secteurs audités mettent à la disposition de l'auditeur les moyens matériels lui permettant d'effectuer sa mission dans les meilleures conditions d'efficacité et de délai et doivent lui fournir accès libre direct et immédiat à l'intégralité des informations et documents qu'il estime nécessaire.

➤ RAPPORTS D'AUDIT

A l'issue de chaque audit, les conclusions et recommandations, hiérarchisées selon le degré d'urgence, sont transmises aux destinataires de la lettre de mission sous forme d'un rapport provisoire. Les recommandations font l'objet de fiches de liaison comportant les rubriques suivantes : les constats, les causes, les conséquences, les processus concernés, les risques identifiés, les acteurs en charge des actions à mener.

Les éléments suivants sont à compléter par les directions auditées avant la diffusion du rapport définitif : leurs commentaires, les plans d'actions soumis à validation.

Le rapport définitif est diffusé au retour des commentaires et des plans d'actions.

Le rapport définitif des audits est remis au comité d'audit et des risques de l'organisme.

➤ SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi des recommandations des audits précédents est prévu au programme annuel.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des directions auditées, sous l'égide de la Direction Générale. Chaque recommandation est attribuée à une direction qui s'est engagée sur une échéance de mise en œuvre.

Les résultats de ce suivi sont recensés dans un fichier de synthèse et sont communiqués sur demande au Directeur Général, et lors des reportings d'activité périodiques ainsi que des comités de suivi aux correspondants contrôle interne et aux Directions métier. Pour clôturer la recommandation, l'auditeur s'appuie sur le mode de vérification retenu : la preuve documentaire, l'action du contrôle interne permanent de la direction auditée ou la réalisation d'un audit complémentaire.

La coordination du contrôle interne réalise également en interne un suivi des recommandations et s'assure de leur mise en œuvre effective.

➤ Responsabilité des directions auditées

Pour les activités liées à la réalisation d'un audit menées au sein de leur direction ou services, les directeurs s'assurent :

- de l'accès libre, direct et immédiat de l'auditeur à l'ensemble des documents et des outils,
- de la pertinence des réponses aux rapports provisoires et de l'efficacité du plan d'action proposé,
- de la mise en œuvre des plans d'actions entérinés et de la diffusion de l'information sur leur état d'avancement.

Annuellement, la Direction Générale est informée des principaux incidents et peut diligenter des missions d'audit.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les missions de la fonction actuarielle s'articulent autour des axes suivants :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques, pour ce faire elle :
 - applique des méthodes et des procédures permettant de juger la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences de la directive ;
 - évalue l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;
 - veille à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;
 - veille à ce que les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées;
 - veille à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents;
 - compare le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifie toute différence importante ;
 - veille à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription dont notamment la suffisance de la tarification, la prise en compte des risques de dérive de la sinistralité et l'absence d'anti-sélection ;
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance en s'assurant de l'adéquation du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise, de la qualité de crédit des réassureurs, de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription et du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance ;
- Participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle vérifie, également, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

Elle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'Administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Elle fournit également au Conseil une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Dans l'organisation du groupe CAMACTE, c'est le responsable des études statistiques et actuarielles rattaché au Directeur Général Adjoint qui porte la fonction clé actuarielle quelle que soit la société gérée.

B.7. SOUS-TRAITANCE

B.7.1. PRESTATIONS SOUS-TRAITÉES VISÉES

Les principes et règles de la présente politique sont applicables aux partenaires à qui la société sous-traite :

- la mise en œuvre d'une fonction clé au sens de la définition de la directive Solvabilité 2 (gestion des risques, fonction actuarielle, audit interne et vérification de la conformité) ou d'une activité/fonction dite « cœur de métier » critique ou importante : activité ou fonction essentielle sans laquelle la société ne serait pas en mesure de délivrer les services d'assurance à ses assurés. Dans ce cadre, la société notifie par écrit à l'ACPR la description de la portée et l'objet de la sous-traitance, ainsi que le nom du fournisseur de services
- la mise en œuvre d'une activité ou fonction dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de la société, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments énoncés au point 1.

Une liste des activités et fonctions entrant dans le champ d'application des exigences Solvabilité 2 requises en matière de sous-traitance est fournie en annexe 1 de la présente politique.

B.7.2. RÈGLES EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANCE

B.7.2.1. RÈGLES EN MATIÈRE DE CHOIX DU SOUS-TRAITANT

Les sous-traitants sont proposés à la Direction Générale par la Direction Métier concernée qui motive son choix en fonction de critères objectifs relatifs à la qualité, la compétence et la capacité à respecter les exigences de la société.

B.7.2.2. RÈGLES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE CONTRACTUALISATION DE LA SOUS-TRAITANCE

Des clauses spécifiques doivent figurer dans les accords conclus avec les partenaires afin de sécuriser la sous-traitance. Elles portent notamment sur les exigences en matière d'auditabilité, de plan de continuité et de plan de reprise d'activité.

Toute sous-traitance doit impérativement faire l'objet d'un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des parties.

L'accord doit, a minima, comporter les informations suivantes :

- la qualité de service (contrat de service, critères de qualité, niveau de satisfaction),
- les modalités de l'activité sous-traitée dont les conditions de rémunération,
- les modalités de reporting des activités,
- les systèmes de délégation,
- les modalités de contrôle,
- le droit de contrôle de l'ACPR,
- les exigences en matière d'honorabilité et de compétence,
- les plans de continuité d'activité,
- la protection et confidentialité des données,

Des conditions spécifiques doivent être prévues dans le cas de la sous-traitance des fonctions clefs ainsi que des activités et fonctions dites « cœur de métier ». Ces conditions spécifiques porteront notamment sur les exigences en matière de continuité d'activité, d'auditabilité ainsi que d'aptitude et de capacité dont un détail est fourni ci-après.

B.7.2.3. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Chaque partenaire doit disposer d'un plan de continuité ainsi que d'un plan de reprise d'activité (PRA) régulièrement mis à jour et testés.

B.7.2.4. EXIGENCES EN TERMES DE PLAN D'AUDITABILITÉ

Les partenaires doivent accepter le principe d'audits diligentés par la société ainsi que par les services de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La société et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des contrôles sur place, dans les locaux des partenaires. Lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins de contrôle, l'ACPR peut adresser directement aux partenaires des questions auxquelles ceux-ci sont tenus de répondre.

B.7.2.5. EXIGENCES EN TERMES D'APTITUDE ET DE CAPACITÉ

Lorsque la société sous-traite des fonctions clefs ainsi que ses activités ou fonctions dites «cœur de métier», chaque sous-traitant devra répondre aux exigences légales et réglementaires en matière d'aptitude et de capacité définies par Solvabilité 2 et contrôlées par l' Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à fournir concernant le système de gouvernance.

C. PROFIL DE RISQUE

La CAM btp évalue ses risques en fonction de la formule standard et n'emploie pas d'USP ou de modèle interne partiel ou total.

Le risque de liquidité qui n'est pas intégré à la formule standard n'a pas été identifié comme un risque important pour l'entreprise. Toutefois, il fait l'objet d'un suivi particulier notamment au travers de l'ORSA et de la politique générale des risques.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

C.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

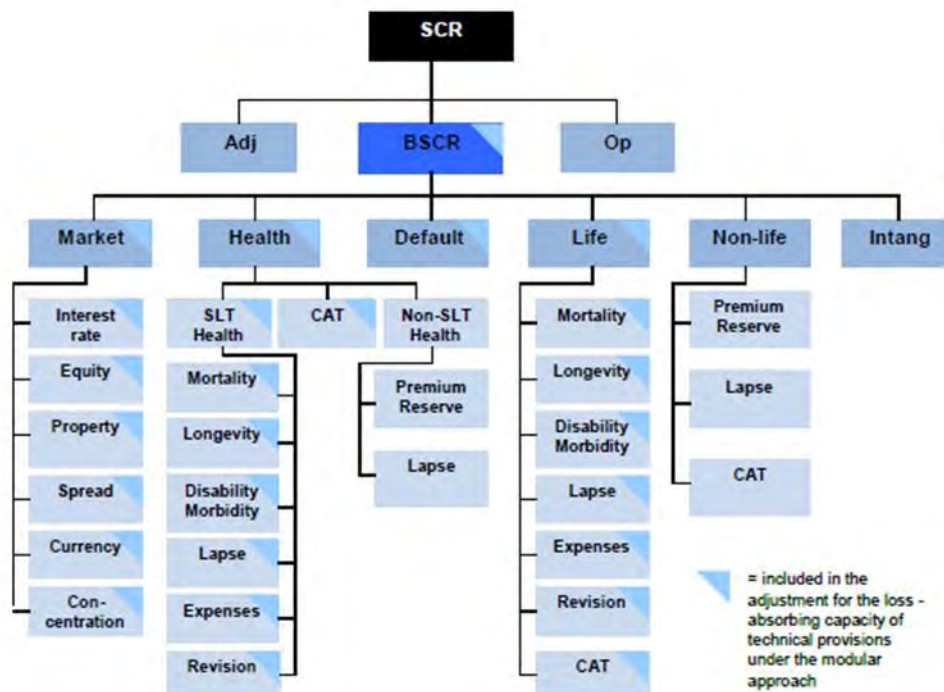
Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 6 risques « assurance » :

| FAMILLE DE RISQUE | LIBELLÉ DU RISQUE |
|-------------------|---|
| Assurance | Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance |
| | Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) |
| | Risques de cumul de souscription |
| | Risques de déviation de la sinistralité |
| | Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres |
| | Risques de non-conformité aux normes de souscription |

- Risques d'inadéquation des couvertures de réassurance :
 - programme de réassurance insuffisant pour protéger correctement un portefeuille.
- Risques de tarification (assurance ou réassurance acceptée) :
 - risques issus de tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion
- Risques de cumul de souscription :
 - dépassement des engagements acceptables sur un même site, un même client, ou un même risque d'assurance
- Risques de déviation de la sinistralité :
 - évolution défavorable de la charge sinistre dans une ou plusieurs catégories d'assurance, d'une façon plus ou moins rapide (augmentation de fréquence ou d'intensité)
- Risques relatifs aux montants de provisions pour sinistres :
 - risques résultant de provisions techniques insuffisantes devant la charge en sinistres survenus
- Risques de non-conformité aux normes de souscription :
 - risques provenant du non-respect des règles et guides de souscription.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard « Non life » et « Health » :

- Risque de prime et de réserves « Premium Reserve » : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation
- Risque catastrophe « CAT » : résultant d'évènements extrêmes, soit d'origine naturelle (tempête, grêle, inondation, sécheresse,...), soit d'origine humaine (RC Générale, RC automobile).



C.1.1.1. INDICATEURS, LIMITES ET SEUILS D'ALERTES

C.1.1.1.1. Indicateurs de risques

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

Un seuil d'alerte, ou un intervalle autorisé, est déterminé de manière préventive par rapport à la limite évoquée ci avant.

Les indicateurs de risque sont également choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

Les indicateurs de risques sont les suivants, avec une comparaison des hypothèses retenues dans le plan moyen terme utilisé notamment pour l'ORSA :

- SCR de souscription non-vie
- Fonds propres éligibles au SCR
- Taux de couverture du MCR, SCR, BGS
- Niveau de la courbe des taux
- Niveau des malis observés
- Niveau de la dotation sinistre

C.1.1.1.2. Détermination des limites et seuils d'alerte

La CAM btp réalise des stress tests dans son exercice d'ORSA annuel qui lui permettent de définir des limites et seuils d'alerte.

C.1.1.1.3. Procédure en cas de dépassement des limites

Les indicateurs sont suivis dans les tableaux de bord mensuels. En cas de dépassement des seuils d'alertes définis, la fonction clé gestion des risques est informée.

C.1.2. ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est protégé par un dispositif de cession en réassurance.

C.1.2.1. DISPOSITIF MIS EN PLACE

C.1.2.1.1. Organisation générale

La majorité des risques sont placés au travers de couvertures communes souscrites en co-cession dans le cadre de la SGAM BTP. Le placement de ces couvertures est confié au service réassurance de la SMA BTP, qui tient informé au fur et à mesure des négociations le service réassurance de la CAM btp, ainsi que le Comité de Direction Générale de la SGAM BTP.

Le schéma de réassurance pour des couvertures communes et souscrites par l'ensemble des adhérents de la SGAM BTP est le suivant :

- « Traité externe » : Réassurance en co-cession auprès de réassureurs externes à la SGAM BTP pour une protection au-delà du niveau de rétention de la SMABTP.
- « Traité sous-jacent » : Réassurance auprès de la SMABTP d'une protection pour la différence entre le niveau de rétention de la SMABTP et le niveau décidé par la CAM btp. À noter que ce dispositif, outre sa fonction de sous-jacent, peut, pour certains risques, intervenir en remplacement du traité externe dans l'hypothèse où ce dernier serait épuisé.

Par ailleurs, le service réassurance place les couvertures relatives aux risques : Catastrophes naturelles, Tous Risques Chantier, risques sociaux, divers pool marché ainsi que les facultatives.

Le Directeur Général valide, in fine, le placement de l'ensemble des couvertures de réassurance, ainsi que la répartition par réassureur du placement de chaque traité.

C.1.2.1.2. Nature des protections

Plusieurs formes de réassurance adaptées à chaque risque ont été retenues :

- Les branches Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Construction, Licenciement, Automobile et Transport font l'objet d'une réassurance en excédent de sinistres (cession des sinistres qui dépassent la priorité fixée dans les traités). L'objectif recherché est de protéger la société contre une dégradation de sa solvabilité pouvant résulter d'une sinistralité exceptionnelle sur ces risques. Pour faire face aux dérives de la sinistralité de fréquence, la société dispose de capacités techniques et financières suffisantes.
- Les risques Bris de Machine, TRC font l'objet d'une réassurance en quote-part. Ce choix est motivé par la taille limitée de ces portefeuilles, justifiant la recherche d'un plus fort soutien technique et financier auprès de nos réassureurs.
- Enfin, les indemnités journalières ne justifient pas de réassurance systématique compte tenu de la maîtrise technique et des niveaux d'engagement de la société sur ces risques.

Les réassureurs sont appelés à garantir leurs engagements par le versement de dépôts espèces ou le nantissement de titres répondant à des caractéristiques définies par la Direction Financière.

L'adéquation entre les provisions techniques mises à charge des réassureurs et les garanties fait l'objet d'un suivi régulier.

C.1.2.1.3. Politique de rétention

La politique de rétention est édictée par notre structure de fonds propres, par la nature des risques, des types de sinistres, de la taille de notre portefeuille et de la stratégie du groupe, fondée sur une politique suffisamment prudente pour éviter à la CAM btp un déficit de fonds propres dans le développement de ses activités ainsi qu'un lissage des résultats par branche.

Pour chaque branche réassurée en excédent de sinistres, le ratio priorité /fonds propres libres est indiqué dans le tableau en annexe 1, et atteste du caractère prudent des niveaux de conservation.

C.1.2.1.4. Niveaux de protection

Pour les principaux risques, les couvertures tiennent compte des montants maximum de garanties accordées ainsi que des scénarii de sinistralité défavorables.

Notamment sur les risques décennaux, dont la couverture fonctionne par exercice de souscription, les protections sont toujours adaptées aux valeurs des ouvrages assurés.

C.1.2.1.5. Politique de placement

Le placement de la réassurance est fondé sur la recherche d'une relation de long terme avec les réassureurs. Cet objectif justifie un placement direct (peu de courtage, excepté sur une partie des programmes Dommages Aux Biens et Automobile), et une dispersion des cessions relativement limitée auprès des réassureurs les plus solides et les plus professionnels du marché.

La qualité financière des réassureurs est appréciée en fonction des notations des organismes spécialisés, de la composition de leur actionnariat, des notes de synthèse produites par les courtiers de réassurance et des échanges entre cédantes.

Le professionnalisme des réassureurs s'apprécie par rapport à la qualité technique de leurs équipes et à leur volonté de pratiquer essentiellement et durablement l'activité de réassurance.

D'autre part, la qualité des prestations fournies est également appréciée, notamment dans les règlements des sinistres (les règlements font l'objet d'un suivi et les traités permettent d'anticiper certains règlements si besoin), mais aussi à travers les soutiens techniques, notamment à travers les séminaires techniques ouverts aux cédantes.

Enfin, il est fait appel, dans le cadre des « traités externes », à des réassureurs non professionnels (pour des parts inférieures à 5%) pour augmenter la diversification des engagements et des placements de réassurance.

C.1.3. TESTS DE RÉSISTANCE

La CAM btp a réalisé des tests de résistance dans son ORSA élaboré au second semestre 2020.

L'objectif de la réalisation de stress tests en situation adverse, est de s'assurer de la conformité permanente au SCR/MCR entre 2 dates d'arrêt. Il s'agit donc d'identifier le niveau des paramètres qui ferait baisser le taux de couverture du SCR en dessous de 100%.

Concernant le risque de souscription, l'événement important consiste en l'augmentation de la charge de sinistres sans atténuation par la réassurance non proportionnelle.

Ce stress test traduit le risque de perte consécutif à une augmentation de la sinistralité courante en de manière homogène sur l'ensemble des LOB, acceptations incluses.

Ainsi la sinistralité acceptée d'ACTE iard subit le même choc.

La dégradation ne concerne pas la liquidation du stock des provisions au 31/12/2019, elle ne porte que sur la sinistralité de l'exercice technique 2020 : portefeuille reconduit, ainsi que les affaires nouvelles 2020.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent.

Les indicateurs de risques majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée.

Pour rappel, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

En cas de réalisation d'un risque important qui amènerait à ne plus respecter l'appétence au risque définie, l'entreprise pourra :

- ✓ faire jouer les liens de solidarité financière qui l'unissent à la SGAM BTP,
- ✓ procéder à un rappel de cotisations auprès des sociétaires.

Les stress tests réalisés sont supposés survenir dans l'année 2020 de manière instantanée.

Les chiffres présentés s'entendent avant prise en compte de tout plan d'action suite au choc.

➤ **Stress test sur la charge sinistre**

| Valeur du choc | 0% | 5% | 10% | 15% | 20% | 30% | 36% |
|------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Charge des prestations | 92 400 | 109 259 | 126 118 | 142 979 | 159 839 | 193 561 | 213 794 |
| Résultat net | 6 999 | -9 719 | -26 433 | -43 146 | -59 857 | -93 277 | -113 329 |
| Fonds propres S2 | 484 103 | 459 640 | 435 996 | 412 316 | 388 606 | 337 509 | 291 862 |
| BGS | 181 127 | 187 340 | 192 916 | 198 906 | 205 183 | 232 484 | 307 624 |
| Couverture | 269,5% | 247,5% | 228,1% | 209,3% | 191,3% | 146,9% | 96,2% |
| SCR | 175 127 | 181 340 | 186 916 | 192 906 | 199 183 | 226 484 | 301 624 |
| Couverture | 278,7% | 255,7% | 235,4% | 215,8% | 197,1% | 150,8% | 98,1% |
| SCR marché | 123 369 | 121 420 | 119 644 | 117 874 | 116 109 | 112 591 | 110 486 |
| SCR contrepartie | 10 174 | 13 403 | 15 624 | 18 428 | 21 576 | 48 970 | 135 244 |
| SCR non vie | 135 727 | 138 898 | 142 071 | 145 246 | 148 424 | 154 785 | 158 605 |
| SCR Santé & SCR Vie | 10 306 | 10 829 | 11 366 | 11 913 | 12 470 | 13 606 | 14 298 |
| Diversification | 12 850 | 13 216 | 13 582 | 13 947 | 14 313 | 15 043 | 15 480 |
| Abs Impôts différés | -67 659 | -69 705 | -71 261 | -73 021 | -74 864 | -86 328 | -109 955 |

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une augmentation de la sinistralité en 2020. L'application se fait de manière homogène sur l'ensemble des LOB directes et sur les acceptations en provenance d'ACTE iard.

L'objet du stress test n'est pas de préciser l'origine de la dégradation de la sinistralité qui pourrait provenir de différents scénarios : inflation économique ou liée à l'évolution des techniques/normes constructives, évolution jurisprudentielle, évolution liée à la nature des engagements, évolution consécutive à l'apparition de risques émergents, etc....

Cependant, nous faisons l'hypothèse que l'origine de la dégradation ne serait pas de nature à pouvoir faire jouer les traités de réassurance en excédent de sinistres.

Le choc s'exprime en proportion du stock de provisions S2 du 31/12/2019

A 20% de choc l'appétence au risque fixée n'est plus respectée, le taux de couverture du BGS étant alors de 191,3%. Au-delà de -36% le taux de couverture réglementaire du SCR n'est plus respecté. A noter qu'à partir de -30% de choc, ACTE iard ne respecte plus le taux de couverture réglementaire du SCR, ce qui entraîne une diminution plus rapide du taux de couverture de la CAM btp du fait de l'augmentation du risque de contrepartie.

C.2. RISQUE DE MARCHÉ

C.2.1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Les risques majeurs identifiés et retenus pour la société sont au nombre de 22, dont 7 risques financiers :

| Famille de risque | Libellé du risque |
|-------------------|--|
| Financiers | Risques de taux |
| | Risques actions |
| | Risques immobiliers et fonciers |
| | Risques émetteur |
| | "Risques relatifs au pilotage stratégique des activités et des filiales" |
| | Risque de change |
| | Risque de concentration |

Le risque de marché est lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de la société. Il reflète également toute inadéquation structurelle entre les actifs et les passifs.

Il se décompose en une série de risques spécifiques :

▪ LE RISQUE ACTION

Le risque action correspond à l'impact sur les actifs financiers d'une évolution défavorable des marchés actions, ou d'une trop forte exposition vis-à-vis de ceux-ci.

Le risque action concerne les actifs financiers sensibles aux variations des marchés actions, ainsi que les placements alternatifs, c'est-à-dire :

- les actions (y compris les titres non cotés et les participations) et les obligations convertibles.
- les Organismes de Placement Collectifs (OPC), actions, convertibles et de gestion alternative.
- les Euro Medium Term notes (EMTN) indexés sur les marchés actions, la gestion alternative, le « private equity » (actions non cotées) et les matières premières.

▪ LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

Le risque de taux concerne les obligations.

▪ LE RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Actifs soumis au risque immobilier :

- les immeubles.
- les parts de Sociétés Civiles Immobilières (SCI)
- les fonds de placement d'actifs immobilier (Organismes de Placement Collectif Immobilier - OPCI, et les Sociétés Civiles de Placement Immobilier - SCPI...).

▪ LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

Tous les actifs hors actifs monétaires (cash en banque, livrets, compte à terme) sont soumis au risque de change.

▪ INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Dans le cadre de la réglementation S2, l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille.

La société a fait le choix de ne pas avoir recours à ce type d'actif dans sa gestion.

C.2.2. PROCESSUS D'INVESTISSEMENT ET DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES PRINCIPAUX RISQUES FINANCIERS

La CAM btp respecte le principe de "personne prudente" énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE :

- elle n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elle peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité ;
- tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le MCR et le SCR, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. La localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité ;
- les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance, dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié. En cas de conflit d'intérêts, la CAM btp, ou

les entités qui gèrent son portefeuille d'actifs, veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires ;

- l'utilisation d'instruments dérivés est possible dans la mesure où ils contribuent à réduire les risques ou favorisent une gestion efficace du portefeuille ;
- les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents ;
- les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises donnés ou d'une zone géographique donnée et à éviter un cumul excessif de risques dans l'ensemble du portefeuille. Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe n'exposent pas la société à une concentration excessive de risques.

Le processus d'investissement prend en compte les éléments suivants :

- la prise en compte du passif afin de définir une gestion d'actifs adéquate, une gestion actif-passif, basée notamment sur la sinistralité attendue (projection des provisions techniques) ; ainsi, la politique de placements n'est pas décorrélée de l'activité opérationnelle, des contraintes et des engagements de l'entreprise ;
- une allocation stratégique d'actifs (définie annuellement et validée par le Conseil d'Administration), basée simultanément sur une approche ascendante (ou « bottom up » ou « stock picking ») et une approche descendante (ou « top down »), combinant les anticipations macro-économiques (par zones géographiques et par secteurs économiques) et les valeurs ; à moyen-long terme, l'allocation stratégique se révèle souvent être la 1^{ère} composante des rendements des actifs, les suivantes concernant la gestion tactique et la sélection des actifs, qu'ils soient gérés en titres vifs (cas de l'obligataire en zone euro, des actions françaises, de l'immobilier) ou investis sur des supports complémentaires du type OPC ;
- une gestion tactique, basée sur la saisie d'opportunités et sur une aptitude de gestion contra-cyclique (allègement après une forte tendance haussière, renforcement après une forte tendance baissière) ;
- l'optimisation de la rentabilité sous contrainte d'allocation (actifs de taux principalement sur les engagements, actifs risqués principalement sur les fonds propres) et d'un horizon moyen de 3 à 5 ans ;
- le choix d'une forte diversification des actifs, notamment par le biais d'OPC sélectionnés pour la qualité de leur gestion, la récurrence de leurs résultats et les compétences du gérant ou de l'équipe de gestion (récurrence & sélection des meilleures gestions dans chaque thématique) ; ainsi, ceux-ci sont quasi-exclusivement investis sur des OPC ouverts, notamment par le biais de supports investis sur d'autres zones géographiques (États-Unis, Japon, pays émergents, ...) et sur des thématiques complémentaires (convertibles, high yield, fonds diversifiés et flexibles, alternatifs, loans, etc.).

L'entreprise ne réalise pas de prêt hypothécaire, tel que décrit dans l'article 191 du Règlement délégué 2015/35.

L'ensemble des allocations et limites présentées ci-après s'expriment en valeur de réalisation.

Les actifs pris en compte sont ceux de l'état des placements diminués des créances et augmentés de l'épargne bancaire disponible (livrets, comptes courants rémunérés).

Les limites présentées s'appliquent aux actifs et engagements pris en direct, hors transposition des OPC.

Une dérogation au respect de certaines limites peut être soumise au Conseil d'Administration et, si elle est validée, le dépassement de limite(s) est acté.

C.2.2.1. GESTION DES OBLIGATIONS

Les investissements en obligations sont limités par émetteur selon sa notation, dans un souci de maîtrise du risque de concentration.

Les groupes d'émetteurs privés hors banques françaises doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

| Échelon de qualité de crédit (CQS) | Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs) |
|------------------------------------|---|
| 0 et 1 (AAA et AA) | < 5,0% |
| 2 (A) | < 3,0% |
| 3 (BBB) | < 1,5% |
| 4 (BB) | < 0,5% |
| 5 et 6 (<BB) | < 0,5% |
| Non notés | < 1,5% |

Les groupes bancaires français doivent respecter les limites de dispersion suivantes :

| Échelon de qualité de crédit (CQS) | Limite par groupe émetteur (en % du total des actifs) |
|------------------------------------|---|
| 0 à 2 (AAA / AA / A) | < 5,0% ⁽¹⁾ |
| 3 (BBB) | < 1,5% |
| 4 (BB) | < 0,5% |
| 5 et 6 (<BB) | < 0,5% |
| Non notés | < 1,5% |

(1) Cette limite pouvant être portée de 5 à 10 % si la somme des groupes émetteurs qui dépassent 5 % n'excède pas 25 % de l'actif.

Limite globale du portefeuille

- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 3 (correspondant à une notation strictement inférieure à BBB-) ne doit pas dépasser 5 % de l'actif
- La part des titres de taux ayant un échelon de qualité de crédit supérieur à 2 (correspondant à une notation strictement inférieure à A-) ne doit pas dépasser 30 % de la valeur de l'actif

Limite sur les produits de taux non négociables

La part investie en prêts contractés en direct, en OPC investis en prêts, en obligations et autres titres de créance non négociables est limitée à 20 % de l'actif.

C.2.2.2. GESTION DES ACTIONS

La part exposée en actions négociables (actions en direct, OPC actions, engagements sur les IFT actions, OPC mixtes hors performance absolue ou matières premières) ne dépasse pas 25% de l'actif.

La part exposée en actions non négociables (actions en direct ou via OPC et sociétés ad-hoc) – hors participations - ne dépasse pas 5% de l'actif.

C.2.2.3. GESTION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La société a une politique d'acquisition d'actifs immobiliers de bureau et d'habitation, prioritairement en pleine propriété, éventuellement de commerces, zones d'activités et entrepôts, achevés ou en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement). La préférence est donnée aux actifs réels, l'acquisition de parts d'OPCI et de SCPI venant en complément.

L'objectif est de générer un revenu régulier (rendement net satisfaisant) pendant la durée de détention de l'immeuble. Une attention particulière est accordée à l'emplacement, à la qualité de la construction, à la durée des baux, à la solvabilité des locataires et à la diversification géographique (en particulier via l'investissement dans les fonds de placements immobiliers).

Les actifs immobiliers sont gérés en interne, avec une délégation de gestion financière et technique à des gestionnaires externes, au cas par cas, par immeuble.

La part des actifs immobiliers ne dépasse pas 30% des actifs totaux.

La politique d'investissement en matière immobilière a un objectif de conservation et de valorisation des actifs à long terme, avec pour conséquence un impact limité de la variation des certifications annuelles et expertises quinquennales. L'évolution du rendement net des actifs est surveillée via notamment un suivi commercial et statistique des divers professionnels immobiliers du marché.

C.2.2.4. GESTION DES OPC

L'achat de parts d'OPC fait l'objet d'un processus d'analyse et de sélection de fonds.

Les critères prépondérants dans le choix d'un OPC, de façon non exhaustive, sont les suivants :

- Objectifs d'investissement, complémentarité des actifs en titres vifs
- Régularité et qualité (analyse volatilité/performance) du couple risque/rendement
- Solidité, compétence reconnue et réputation de la société de gestion
- Capacité à recevoir un reporting détaillé régulier

L'investissement via des fonds de placements permet d'acquérir des actifs difficilement accessibles en direct. C'est notamment le cas des OPC d'obligations convertibles, d'obligations à haut rendement, des OPC I et SCPI (permet une diversification des actifs immobiliers) et des fonds spécialisés (infrastructures, loans, alternatifs ...).

Limites de dispersion sur fonds d'investissement (OPC français ou fonds d'investissement étrangers) :

- pas de limite pour les OPC dédiés ou gérés par des sociétés de gestion liées à des affiliées de la SGAM btp
- 10 % maximum par OPC pour les OPC français monétaires
- 5 % maximum par OPC pour les autres OPC français, européens (OPCVM ou FIA) ou tiers équivalent

C.2.2.5. GESTION DES PRÊTS DE TITRES

Le Conseil d'Administration a autorisé la société à avoir recours à des opérations de prêts de titres dans le but d'optimiser le rendement des titres obligataires d'États et assimilés. Il s'agit d'opérations de pension livrée, c'est-à-dire une vente de titres contre espèces, rémunérée à un taux proche du taux monétaire pendant une période déterminée. Il y a engagement irrévocable réciproque de rachat à un prix et à une date convenus. Les espèces sont placées sur des comptes à terme ou des produits de trésorerie présentant un profil de risque similaire. L'objectif de ce type d'opération est uniquement d'obtenir un rendement net et en aucune manière de générer des risques supplémentaires via le placement en actifs risqués.

C.2.2.6. GESTION DES ACTIFS DE TRÉSORERIE

Le placement en actifs de court terme (comptes à terme, comptes d'épargne sur livret, comptes rémunérés) est dépendant de décisions d'investissement dans les autres catégories d'actifs. Le désinvestissement dans certaines catégories d'actifs aura pour conséquence une augmentation des fonds disponibles à vue placés en actifs de court terme (pouvant aller jusqu'à 5 ans) en attente d'une nouvelle affectation.

Dans la mesure où il s'agit de placements de trésorerie, la liquidité du produit et la qualité de l'établissement bancaire sont les critères d'investissement prépondérants. La durée et le taux du placement sont optimisés dans ce cadre.

C.2.2.7. GESTION ACTIF-PASSIF

L'exposition au risque associé à la variation des valeurs économiques des actifs et des passifs rend nécessaire une coordination des décisions de gestion. La gestion des actifs est faite sous contrainte de la structure de passif de la société basée sur la sinistralité attendue. Elle est donc corrélée à l'activité opérationnelle de la société et à ses engagements.

Dans une vision statique annuelle (run off, sans hypothèses futures), l'objectif est de mettre en évidence les flux « naturels » des actifs et des passifs, afin de mettre en évidence l'équilibre (ou déséquilibre) relatif des gaps annuels et cumulés (décalages entre actifs et passifs). Il s'agit de limiter les risques financiers (principalement le risque de liquidité) afin d'être en capacité d'honorer les engagements financiers lorsque ceux-ci se présentent et ne pas être contraint à réaliser des actifs à des moments non opportuns ou de manière précipitée.

Les opérations financières sont réalisées en tenant compte de cette contrainte, et une synthèse est faite annuellement pour vérifier l'adéquation actif-passif.

Une poche importante de liquidité est conservée sous la forme de placement en livrets bancaires et en comptes à terme pour faire face à tout besoin immédiat de trésorerie résultant d'une réalisation de passif.

C.2.2.8. LOCALISATION DES ACTIFS

Tous les actifs de la société sont déposés dans des banques françaises de premier plan. Une attention particulière est apportée à la diversification des différents groupes bancaires dépositaires.

C.2.2.9. VALORISATION DES ACTIFS

Par défaut, tous les actifs cotés de la société sont valorisés en valeur de marché. C'est notamment le cas des actions et obligations détenues en direct, ainsi que des OPC.

Lorsque cette méthode de valorisation n'est pas possible, la société s'appuie sur des données fournies par des sources externes :

- Immobilier en direct : expertise quinquennale actualisée annuellement (certification) et réalisée par un cabinet d'expertise indépendant
- Actions non cotées : valorisation à la situation comptable fournie par les sociétés, généralement basée sur l'actif net
- Comptes à terme : valorisés à leur valeur de remboursement

Les participations sont valorisées à la dernière situation comptable disponible.

C.2.3. CHOIX DES INDICATEURS DE RISQUE

Les indicateurs de risque sont choisis de telle façon qu'ils puissent détecter une éventuelle dérive mettant à mal l'objectif de conformité permanente au SCR/MCR entre deux dates d'arrêt.

En particulier, les indicateurs des principaux risques financiers majeurs sont associés à des seuils d'alerte et à des limites qui encadrent leur évolution autorisée

Leur évolution est suivie a minima mensuellement dans les tableaux de bord destinés à mesurer le déroulement du plan moyen terme (ORSA).

Comme défini dans la politique générale des risques, l'appétence au risque est fixée de telle sorte à ce que le taux de couverture du BGS reste supérieur à 200%. Ce niveau est utilisé comme contrainte pour déterminer la limite opérationnelle, ou intervalle, pour les indicateurs de risques.

C.2.4. DÉTERMINATION DES LIMITES

Les stress tests financiers réalisés dans le cadre des scénarios du rapport ORSA 2020 montrent que la société couvre le SCR réglementaire dans les « stress réguliers » suivants :

- La poursuite d'un contexte de « taux bas » sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -25% en 2020 suivi d'un rebond de +3,7% par an, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2020, puis -5% en 2021 et +2,4% par an ensuite ;
- La combinaison d'un environnement de remontée des taux et d'un choc sur les actions de -25% en 2020, -10% en 2021 puis 0% ensuite, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2020 et 2021, puis +1,20% ensuite ;
- La combinaison d'un contexte de taux bas sur un horizon long terme associé à un choc sur la valorisation des actions de -25% en 2020 suivi d'un rebond de +3,7% par an, combiné à une évolution de la valeur de marché des immeubles de -10% en 2020, puis -5% en 2021 et +2,4% par an ensuite, et à la prise en compte des suites de la crise sanitaire de 2020 (moitié de l'impact estimé sur les comptes de 2020, soit -6,7M€ de cotisations en 2021 et +2,4M€ de charge sinistre en 2021) ;
- Un contexte de taux constants pour toutes les années du plan sur la base de l'évolution de la courbe des taux sans risques de l'EIOPA de juillet 2020.

Sur l'horizon du plan moyen terme, et dans les conditions des scénarios de stress financiers, la CAM btp couvre son SCR réglementaire ainsi que son MCR, la couverture du BGS reste supérieure à 200%.

En raison de la politique de provisionnement appliquée aux obligations détenues en direct (provision uniquement en cas de défaut avéré), l'impact d'une baisse de la valorisation de cette classe d'actifs n'a pas d'impact direct sur le résultat comptable.

L'impact d'une évolution notable de la courbe des taux sur la valorisation des obligations ne remet pas en cause à elle seule le respect de l'appétence fixée à 200% du BGS.

C.2.5. PROCÉDURE EN CAS DE DÉPASSEMENT DES LIMITES OU SEUILS

Les indicateurs sont contrôlés trimestriellement, avec une mise à jour entre deux échéances en cas de forte variation de la valorisation des actifs. En cas de dépassement des seuils et limites définis, la Direction Financière informe la fonction clé gestion des risques.

Le suivi des seuils d'alerte s'effectue au travers des tableaux de bord diffusés par le contrôle de gestion. Ils sont accessibles par les directions métiers, les fonctions clés et font l'objet d'une analyse mensuelle. Ils permettent ainsi aux acteurs de réagir en amont des situations critiques et d'éventuellement déclencher une prise de décision quant aux actions à mener.

C.2.6. TESTS DE RÉSISTANCE

Concernant les risques de marché, l'événement important consiste en une évolution défavorable de la valorisation des actions qui est le module le plus significatif dans le risque de marché.

➤ Stress test sur la valorisation des actions

Ce stress test traduit le risque de perte en cas de choc sur la valorisation des actions détenues en direct et dans des OPVCM vis-à-vis de leur valorisation N-1. Pour rappel le choc « -25% » correspond au scénario central. Rappelons qu'un choc identique est appliqué à ACTE Iard, et, à ce titre, impacte, au travers de sa valorisation, le profil de risque de la CAM btp.

Choc à la baisse :

| Valeur du choc | 0% | -10% | -20% | -25% | -30% | -95% | -99% |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Valeur réalisation Action | 175 600 | 159 596 | 143 592 | 135 590 | 127 589 | 23 565 | 17 163 |
| Résultat net | 3 211 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | -89 417 | -98 498 |
| Fonds propres | 529 928 | 514 542 | 494 269 | 484 103 | 474 251 | 337 418 | 327 758 |
| BGS | 198 819 | 189 281 | 182 021 | 181 127 | 180 338 | 169 621 | 169 476 |
| Couverture | 268,5% | 273,9% | 273,7% | 269,5% | 265,2% | 201,3% | 195,7% |
| SCR | 192 819 | 183 281 | 176 021 | 175 127 | 174 338 | 163 621 | 163 476 |
| Couverture | 276,9% | 282,9% | 283,0% | 278,7% | 274,3% | 208,6% | 202,9% |
| SCR marché | 151 911 | 138 555 | 126 494 | 123 369 | 120 351 | 80 096 | 77 638 |
| SCR contrepartie | 11 035 | 9 703 | 9 502 | 10 174 | 11 069 | 19 728 | 21 790 |
| SCR non vie | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 |
| SCR Santé & SCR Vie | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 |
| Diversification | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 |
| Absorption impôts différés | -74 032 | -70 764 | -68 058 | -67 659 | -67 365 | -59 473 | -59 440 |

Toute diminution inférieure à 57% engendre une augmentation du résultat social provenant de la récupération d'impôts sur la « disparition » des plus-values d'OPVCM fiscalisées. Au-delà de ce seuil, la dotation de PDD provoque une diminution du résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une diminution des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique), il en résulte une hausse du taux de couverture du BGS pour le choc à -10%. Au-delà, la baisse du SCR marché ne suffit plus à compenser la baisse de fonds propres du fait de l'atteinte du plafond de l'ajustement symétrique entraînant alors une baisse des taux de couverture.

Seul le scénario à -99% de valorisation conduit la CAM btp à ne plus respecter son appétence au risque, le taux de couverture du BGS étant alors de 195.7%.

Aucun niveau de choc n'amène la CAM btp à ne plus respecter le minimum réglementaire.

Choc à la hausse :

| Valeur du choc | 0% | +10% | +20% | +40% | +60% | +80% | +100% |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Valeur réalisation Action | 175 600 | 191 603 | 207 607 | 239 614 | 271 622 | 303 629 | 335 636 |
| Résultat net | 3 211 | -750 | -5 038 | -13 615 | -22 192 | -30 769 | -39 346 |
| Fonds propres | 529 928 | 544 719 | 559 198 | 588 345 | 617 590 | 646 834 | 676 078 |
| BGS | 198 819 | 209 500 | 221 142 | 237 943 | 250 020 | 262 349 | 274 889 |
| Couverture | 268,5% | 261,9% | 254,7% | 248,9% | 248,6% | 248,1% | 247,4% |
| SCR | 192 819 | 203 500 | 215 142 | 231 943 | 244 020 | 256 349 | 268 889 |
| Couverture | 276,9% | 269,6% | 261,8% | 255,4% | 254,7% | 253,9% | 252,9% |
| SCR marché | 151 911 | 166 177 | 181 420 | 204 513 | 222 170 | 239 854 | 257 560 |
| SCR contrepartie | 11 035 | 12 348 | 13 466 | 14 428 | 14 741 | 15 059 | 15 377 |
| SCR non vie | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 |
| SCR Santé & SCR Vie | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 |
| Diversification | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 |
| Absorption impôts différés | -74 032 | -77 205 | -80 196 | -83 920 | -86 246 | -88 353 | -90 271 |

En cas de hausse de la valorisation des actions, l'augmentation des plus-values OPCVM implique un effet impôt qui peut mettre à mal l'objectif de résultat social.

Les chocs entraînent simultanément une augmentation des fonds propres et du SCR marché (effet assiette + ajustement symétrique). Tant que le plancher de l'ajustement symétrique n'est pas atteint l'augmentation du SCR marché l'emporte très nettement sur celle des fonds propres et les taux de couverture diminuent ; Lorsque celui-ci est atteint les taux de couverture se stabilisent. L'appétence au risque est respectée quel que soit le niveau du choc.

➤ **Stress test sur l'escompte des provisions**

Ce stress test traduit le risque de perte consécutive à une évolution défavorable de la courbe des taux vis-à-vis de l'escompte des provisions pour les calculs à des fins de solvabilité. Les impacts sur la valorisation du portefeuille obligataire ne sont pas pris en compte dans ce scénario.

Les chocs sont appliqués de façon homogène quelle que soit la maturité à partir de la courbe des taux utilisée en scénario central (Courbe EIOPA sans volatility adjustment de juillet 2020)

Choc à la baisse :

| Valeur du choc | 0 bps | -50 bps | -100 bps | -150 bps | -200 bps | -207 bps | -370 bps |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Valeur Obligation | 357 804 | 357 804 | 357 804 | 357 804 | 357 804 | 357 804 | 357 804 |
| Valeur S2 Provisions | 454 210 | 470 387 | 487 487 | 505 559 | 524 994 | 527 814 | 637 383 |
| Résultat net | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 |
| Fonds propres | 489 858 | 475 996 | 461 321 | 445 778 | 429 063 | 426 635 | 336 847 |
| BGS | 175 574 | 184 271 | 193 428 | 203 025 | 213 961 | 215 561 | 349 998 |
| <i>Couverture</i> | <i>281,3%</i> | <i>260,5%</i> | <i>240,5%</i> | <i>221,5%</i> | <i>202,4%</i> | <i>199,8%</i> | <i>97,4%</i> |
| SCR | 169 574 | 178 271 | 187 428 | 197 025 | 207 961 | 209 561 | 343 998 |
| <i>Couverture</i> | <i>291,2%</i> | <i>269,2%</i> | <i>248,2%</i> | <i>228,3%</i> | <i>208,2%</i> | <i>205,5%</i> | <i>99,1%</i> |
| SCR marché | 123 748 | 122 362 | 120 895 | 119 335 | 117 676 | 117 435 | 111 129 |
| SCR contrepartie | 9 355 | 11 760 | 14 101 | 16 293 | 19 712 | 20 219 | 147 564 |
| SCR non vie | 133 019 | 136 539 | 140 248 | 144 161 | 148 291 | 148 887 | 164 200 |
| SCR Santé & SCR Vie | 10 263 | 10 325 | 10 391 | 10 461 | 10 535 | 10 546 | 10 832 |
| Diversification | 12 532 | 12 939 | 13 369 | 13 822 | 14 301 | 14 370 | 16 151 |
| Absorption impôts différés | -66 800 | -68 335 | -69 788 | -71 118 | -72 926 | -73 184 | -111 008 |

A compter d'une baisse de 207 points de base la CAM btp ne respecte plus son appétence et au-delà de -370 points de base elle ne respecte plus le capital de solvabilité requis.

➤ **Stress test sur la valorisation des obligations**

Nous modélisons ici un choc sur la valorisation des obligations. Le choc est traduit en % par rapport à la valorisation du portefeuille à fin 2019. Il est appliqué de façon simultanée sur CAM btp et ACTE iard.

| Valeur du choc | +0% | -10% | -20% | -27% | -40% | -50% | -60% |
|--------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Valeur réalisation Obligations | 362 416 | 332 070 | 301 723 | 280 481 | 241 030 | 210 684 | 180 338 |
| Résultat net | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 999 | 6 268 | -11 953 |
| Fonds propres S2 | 484 103 | 451 137 | 421 717 | 401 128 | 361 328 | 317 193 | 280 962 |
| BGS | 181 127 | 187 562 | 197 064 | 203 974 | 223 098 | 290 551 | 300 263 |
| <i>Couverture</i> | <i>269,5%</i> | <i>242,6%</i> | <i>216,0%</i> | <i>198,6%</i> | <i>163,7%</i> | <i>110,5%</i> | <i>94,9%</i> |
| SCR | 175 127 | 181 562 | 191 064 | 197 974 | 217 098 | 284 551 | 294 263 |
| <i>Couverture</i> | <i>278,7%</i> | <i>250,7%</i> | <i>222,8%</i> | <i>204,6%</i> | <i>168,3%</i> | <i>112,9%</i> | <i>96,8%</i> |
| SCR marché | 123 369 | 119 095 | 114 836 | 111 865 | 106 372 | 102 172 | 97 766 |
| SCR contrepartie | 10 174 | 14 081 | 17 176 | 19 574 | 33 299 | 109 674 | 116 865 |
| SCR non vie | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 | 135 727 |
| SCR Santé & SCR Vie | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 | 10 306 |
| SCR opérationnel | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 | 12 850 |
| Diversification | -67 659 | -68 456 | -68 784 | -69 064 | -73 172 | -94 254 | -94 117 |
| Abs Impôts différés | -49 640 | -42 041 | -31 045 | -23 285 | -8 283 | 8 077 | 14 866 |

La CAM btp respecte son appétence jusqu'à -26% de baisse ; à compter de -60% de baisse de valorisation, la CAM btp ne respecte plus le capital de solvabilité requis. A noter qu'ACTE iard ne respecte plus son appétence dès lors que la baisse est supérieure à 26% et ne respecte plus le capital de solvabilité requis dès que la baisse dépasse 40%

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit recouvre différents aspects :

➤ LE RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread est fonction de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges ("spreads") de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le risque de spread concerne toutes les obligations à l'exception de celles émises par la BCE, les administrations centrales des États membres, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales visées à l'article 118 du règlement 575/2013 (l'UE, le FMI, la Banque des Règlements Internationaux, le FSI, le MES, toute institution financière internationale créée par plusieurs États membres, dont l'objet est de mobiliser des fonds et d'accorder une aide financière à ceux de ses membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves problèmes de financement).

➤ LE RISQUE DE CONCENTRATION

Les investissements dans des actifs émis par un même émetteur ou par des émetteurs appartenant à un même groupe ne doivent pas exposer les entreprises d'assurance à une concentration excessive de risques.

Le risque de concentration est formé par les risques supplémentaires supportés par l'entreprise d'assurance du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

La base de calcul du risque de concentration est égale à la valeur de tous les actifs à l'exclusion des actifs traités spécifiquement par le risque de contrepartie ainsi que des actifs dont les émetteurs sont membres de l'UE ou organisations supranationales (même liste que pour le risque de spread).

Les concentrations les plus importantes pour la CAM btp concernent une contrepartie :

| Contrepartie | Notation | Exposition en M€ | Contribution au calcul du risque de concentration en M€ |
|--------------|----------|------------------|---|
| GROUPE BPCE | BBB | 69,65 | 9,09 |

Le risque de concentration est de 9,09M€.

➤ LE RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance.

Actifs soumis à un risque de contrepartie :

- comptes et dépôts à terme auprès des établissements financiers.
- créances.
- cash en banque.
- autres actifs non pris en compte dans les autres modules de calcul du SCR marché.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité recouvre différents aspects :

- LE RISQUE ACTIF/PASSIF

Le risque actif-passif résulte d'une asymétrie structurelle entre les actifs et les passifs, en particulier une asymétrie de durée, notamment une durée de passif moins élevée que celle de l'actif. La réalisation d'un passif qui ne serait pas couvert par un actif équivalent génère un risque de liquidité.

- PRIMES FUTURES

Résultat technique net de réassurance attendu : par LOB, en K€uros :

| LOB | Dénomination | BE de prime non escompté, net de réassurance |
|-----|--------------------------------|--|
| 002 | Protection de revenus | 187 |
| 004 | RC Auto | 278 |
| 005 | Auto, autres risques | 491 |
| 006 | Marine, Aviation et Transport | -246 |
| 007 | Domage aux biens | -685 |
| 008 | RC Générale | -1953 |
| 010 | Protection juridique | -176 |
| 011 | Assistance | -1 |
| 012 | Pertes pécuniaires diverses | -492 |
| 013 | Réassurance Frais médicaux | 0 |
| 019 | Réassurance Dommages aux biens | 7 |
| 020 | Réassurance RC générale | 2729 |
| | Total CAM btp | 139 |

C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

C.5.1. NIVEAU DE RISQUE CIBLE

Un niveau de risque cible est défini par la Direction Générale pour l'ensemble des risques opérationnels dans le cadre du dispositif de contrôle interne.

Bien que qualitatif, ce niveau représente la limite de la tolérance au risque opérationnel que se fixe l'organisme. Autrement dit, il s'agit du niveau d'évaluation d'un risque opérationnel à ne pas dépasser, après prise en compte des actions de maîtrise.

C.5.2. RISQUES MAJEURS

L'entreprise a également déterminé une liste de ses risques opérationnels les plus importants, qui correspond à ceux dont l'impact serait le plus significatif. Ces événements permettent de compléter la description du profil de risque de l'organisme présenté dans la politique générale des risques.

Les risques majeurs opérationnels sont sélectionnés par les directions métiers à partir du référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) qui détaille l'ensemble des risques opérationnels.

La liste retenue est la suivante :

| FAMILLE DE RISQUE | LIBELLÉ DU RISQUE |
|-------------------|--|
| Opérationnels | Risques relatifs au non-respect d'obligations réglementaires |
| | Risques de perte de capital humain |
| | Risques de non-conformité des opérations de distribution |
| | Risques de données informatiques |
| | Risques de continuité d'activité |
| | Risques de défaut de surveillance du portefeuille |

- Risque relatif au non-respect d'obligations réglementaires :
 - il vise le risque de non-conformité, dû à une veille réglementaire défaillante.
- Risque de non-conformité des opérations de distribution :
 - il recouvre principalement le risque de défaut de conseil au client : mauvaise prise en compte de la situation et des besoins d'un client, manque d'information sur les limites et étendues des garanties souscrites.
- Risque de continuité d'activité :
 - il vise toute interruption ou défaillance dans le fonctionnement de l'organisme qui ne lui permettrait pas une reprise de ses activités dans un délai raisonnable.
- Risque de données informatiques erronées :
 - il recouvre principalement le risque d'altérer des données au sein du système d'information. Ce risque peut provoquer des conséquences importantes comme des coûts élevés de reconstitution de données ou la production erronée d'états (pour les clients, pour l'administration..) engendrant des risques d'image et de sanction.
- Risque de défaut de surveillance du portefeuille :
 - il couvre la mauvaise définition des règles de surveillance du portefeuille ou leur mauvaise application. La conséquence est la mise en œuvre de mesures tarifaires insuffisantes ne permettant pas d'assurer l'équilibre technique des portefeuilles, ou la conservation à tort de risques à résilier.
- Risque de perte en capital humain :
 - il vise les conséquences de l'indisponibilité d'un ou plusieurs collaborateurs (arrêt de travail, invalidité, décès) sur le bon fonctionnement de l'activité : perte de compétence et de savoir-faire, problématique de production d'états dans des délais légaux, effet de désorganisation, etc.

C.5.3. LE DISPOSITIF DE MAÎTRISE

C.5.3.1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'ensemble des éléments permettant d'atténuer le risque est regroupé sous le terme de «Dispositif de maîtrise». Les différentes techniques d'atténuation sont les suivantes :

- la suppression ou l'évitement : cessation des activités à l'origine du risque (remplacement d'un processus d'exécution manuel par une automatisation, ...)
- la réduction : prise de mesures destinées à réduire la fréquence d'apparition ou l'impact du risque (mise en place d'un nouveau système d'information plus fiable...)
- le transfert : réduction de la fréquence ou de l'impact du risque en le transférant ou en le partageant (souscription de polices d'assurance en dommages aux biens ou responsabilités civiles diverses,...)
- l'acceptation : le risque est connu et accepté sans qu'aucune mesure d'atténuation ne soit prise.

La typologie des éléments de maîtrise repose sur les procédures, l'organisation, la documentation, le suivi par indicateur, les contrôles automatiques ou semi-automatiques, les contrôles manuels, la formation.

C.5.3.2. LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

C.5.3.2.1. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne permanent est sous la responsabilité de chaque direction qui détermine les règles à suivre ainsi que le système de contrôle à mettre en œuvre afin d'assurer une maîtrise raisonnable des risques liés à son activité.

Le dispositif de contrôle interne se compose :

- d'un contrôle interne permanent qui repose sur 2 niveaux :
 - le contrôle opérationnel permanent (1er niveau de contrôle) exercé par les collaborateurs, les managers et les responsables de direction
 - le contrôle interne permanent (CIP) (2ème niveau de contrôle) exercé par les correspondants contrôle interne et la coordination du contrôle interne permanent. Il est chargé de s'assurer de l'application du contrôle opérationnel permanent dans chaque direction
- d'un contrôle interne périodique (3ème niveau de contrôle) qui porte sur l'évaluation de l'ensemble du dispositif de contrôle interne permanent

L'audit interne constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne de l'organisme, et intervient en prolongement des deux premiers niveaux positionnés au sein des différentes activités et structures de la société.

Certaines actions de maîtrise font l'objet de dispositifs spécifiques qui agissent de manière transversale sur les risques de la cartographie, et notamment sur les risques majeurs listés ci-avant.

C.5.3.2.2. La continuité d'activité

L'entreprise a identifié les risques importants à intégrer dans des plans d'urgence couvrant les domaines où elle se considère comme vulnérable, et teste régulièrement ces plans d'urgence. Il s'agit :

- des systèmes d'information, notre activité étant portée quasi exclusivement par des outils informatiques de gestion, de communication, etc.
- de l'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique, l'activité des collaborateurs étant réalisée essentiellement au Siège et dans ses Délégations.

L'objectif de la planification d'urgence est de s'assurer que l'interruption des activités ou les pertes possibles sont limitées s'il y a une interruption imprévue des systèmes et procédures.

- Pour répondre au risque d'indisponibilité des systèmes d'information, des dispositifs dédiés de maintien en condition opérationnelle des applicatifs ont été mis en place. L'organisme dispose d'un Plan de secours informatique qui permet en cas d'incident grave impactant le Système Informatique (destruction partielle ou totale de ses moyens Informatiques : Infrastructure, Données, réseaux, postes de travail, ...) de basculer sur le système de secours d'un prestataire choisi.

Ce dispositif se base sur un principe de restauration des sauvegardes des données et logiciels de l'organisme sur la plateforme technique du site du prestataire. Pour garantir le bon fonctionnement de ce dispositif de secours, il doit être validé chaque année au moins une fois, par un test de reprise complet de notre système informatique chez le prestataire.

- Par ailleurs, les salariés de l'entreprise sont en capacité de travailler à distance en cas d'indisponibilité des locaux ou du matériel informatique. Ce mécanisme peut également constituer une réponse à un événement exceptionnel (crise sanitaire ou sécuritaire).

C.5.3.2.3. La vérification de la conformité

Dans le cadre de l'obligation de disposer d'un système de contrôle interne efficace, les organismes doivent mettre en place une fonction clé de vérification de la conformité, en charge de superviser le dispositif de conformité et de disposer d'une vision consolidée de la maîtrise des risques de non-conformité au travers des contrôles réalisés.

La finalité de la fonction clé « Vérification de la conformité » est de protéger l'organisme contre le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, d'atteinte à la réputation qui résulterait d'un manquement aux obligations réglementaires.

Le risque de non-conformité entre dans la catégorie des risques opérationnels, mais fait l'objet d'une organisation et d'un suivi spécifiques à travers cette fonction dédiée requise par la réglementation « Solvabilité 2 ».

La politique de conformité énonce les principes directeurs en la matière, et précise les acteurs en charge du respect permanent de la conformité des activités.

C.5.3.2.4. Les protections assurance

Au-delà de la souscription des quelques polices d'assurance obligatoires (portant principalement sur certains champs de responsabilité civile ou professionnelle), l'achat de couvertures assurances est une technique utilisée de façon plus large permettant d'atténuer l'impact du risque opérationnel.

Les polices d'assurances ainsi souscrites couvrent autant les besoins de protection relatifs aux biens qu'aux personnes ou aux responsabilités.

L'organisme est attentif, dans le cadre des protections achetées, à l'optimisation des garanties et des coûts, à la qualité de service des intermédiaires/prestataires utilisés et à la solvabilité des assureurs sélectionnés.

C.5.3.2.5. Le risque de fraude et la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La société attache une attention particulière à la prévention et à la détection des fraudes internes ou externes qui se matérialisent principalement à la souscription ou au moment du règlement des sinistres.

Le risque de fraude est identifié dans différents processus de l'entreprise, et fait l'objet de formations de sensibilisation.

L'entreprise participe également à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et a élaboré des procédures lui permettant, en fonction des risques identifiés, de bien connaître ses clients, d'identifier les opérations atypiques, les analyser et éventuellement les porter à la connaissance des services de TRACFIN.

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Pour certains risques la CAM btp ne dispose pas d'observations directes permettant une approche par modélisation.

Afin de mesurer au mieux les impacts de ces risques sur les objectifs stratégiques, ce sont des experts compétents en interne pour le risque concerné qui estiment un montant d'exposition à ce risque sur plusieurs périodes de retour, permettant ainsi d'approximer une courbe d'exposition et d'extrapoler le montant d'exposition relatif à la période de retour souhaitée (une fois tous les 200 ans, autrement dit quantile 99.5%).

Le risque « législatif et réglementaire » est hors Formule Standard, et est évalué suivant cette approche. Il est estimé à 6M€ pour une période de retour de 1/200, et avec une hypothèse d'indépendance de ce risque avec les autres modules de risque.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. ACTIFS

Les actifs sont évalués à leur valeur de marché.

- **OBLIGATIONS** : évaluation au dernier cours disponible sur la place de marché la plus liquide.
- **ACTIONS COTÉES** : évaluation à la valeur de marché.
- **FONDS DE PLACEMENT** : évaluation à la valeur de marché (dernier cours publié).
- **ACTIONS NON COTÉES** : actif net mis à jour annuellement à la clôture comptable de la société non cotée.
- **IMMOBILIER** : les biens immobiliers (immeubles en direct et SCI) sont évalués par expertise tous les 5 ans. La valeur d'expertise est actualisée chaque année par un tiers indépendant agréé.
- **PARTICIPATIONS** : valorisées à l'actif net calculé annuellement.
- **COMPTES À TERME** : valorisés à leur valeur de remboursement + coupon couru.
- **CRÉANCES** : valorisées à la valeur nette comptable.

Les cours des actifs cotés sont transmis par un fournisseur quotidiennement sur la base du dernier cours de clôture diffusé.

Actifs au 31/12/2020 :

| Catégorie actifs | valorisation S2 | Valorisation S1 | Différence |
|--|------------------|-----------------|----------------|
| Immobilier usage propre | 11083 | 6976 | 4 107 |
| Total placements | 892153 | 658482 | 233 671 |
| <i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i> | <i>103359</i> | <i>83104</i> | <i>20 255</i> |
| <i>Participations</i> | <i>137658</i> | <i>23526</i> | <i>114 132</i> |
| <i>Actions</i> | <i>22731</i> | <i>15574</i> | <i>7 157</i> |
| <i>Obligations</i> | <i>224383</i> | <i>211194</i> | <i>13 189</i> |
| <i>Fonds d'investissement</i> | <i>340848</i> | <i>261910</i> | <i>78 938</i> |
| <i>Autres placements</i> | <i>63174</i> | <i>63174</i> | <i>0</i> |
| Provisions techniques cédées | 18791 | 22102 | -3 311 |
| Dépôts auprès des cédantes | 140374 | 137636 | 2 738 |
| Créances nées d'opérations d'assurance | 20123 | 20123 | 0 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 2572 | 2572 | 0 |
| Autres créances (hors assurance) | 10181 | 10181 | 0 |
| Trésorerie et équivalent trésorerie | 57496 | 57496 | 0 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 30 | 30 | 0 |
| Total actifs | 1 152 803 | 915 598 | 237 205 |

Différences de valorisation entre S1 et S2 :

- Obligations : Sous S1 les obligations sont valorisées à la valeur nette comptable augmentée des coupons courus, c'est-à-dire la valeur d'achat à laquelle s'ajoute la surcote/décote et une éventuelle provision pour dépréciation durable ainsi que le coupon couru. Sous S2 les obligations sont valorisées à leur valeur de marché augmentée des coupons courus ;
- Fonds d'investissement, actions cotées, actions non cotées : valeur de marché en S2 et valeur nette comptable en S1 (valeur d'achat diminuée d'une éventuelle PDD) ;
- Immobilier : valeur nette comptable sous S1, c'est-à-dire coût d'achat diminué des amortissements par composants et d'une éventuelle PDD pour l'immobilier en direct. Les SCI, OPCI et SCPI sont également valorisés à la valeur nette comptable sous S1. Valeur de marché sous S2 ;
- Participations : valeur comptable nette sous S1 (coût historique) et valorisées sur la base de l'actif net sous S2 ;

- Les provisions techniques cédées sont estimées de manière concomitante à la meilleure estimation des sinistres au brut ;
- Les dépôts espèces auprès des cédantes tiennent compte de la valorisation de la rémunération future de ceux-ci.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Le tableau ci-dessous renseigne, pour les lignes d'activité (LOB) décrites dans l'ANNEXE I du règlement délégué 2015/35, sur les montants de la meilleure estimation (BE) déterminée à des fins de solvabilité, pour les montants bruts de réassurance, cessions en réassurance, nettes de réassurance et la marge pour risque. Il s'agit de montants en milliers d'euros au 31/12/2020 :

| LOB | Dénomination | BE Brut | cessions | BE Net | Risk Margin |
|----------------------|----------------------------------|----------------|---------------|----------------|---------------|
| 2 | Protection de revenus | 3 973 | -4 | 3 977 | 475 |
| 4 | RC Auto | 11 161 | 3 717 | 7 444 | 888 |
| 5 | Auto, autres risques | 1 341 | -680 | 2 021 | 241 |
| 6 | Marine, Aviation et Transport | -191 | -7 | -184 | 0 |
| 7 | Domage aux biens | 17 113 | -2 005 | 19 118 | 2 169 |
| 8 | RC Générale | 266 072 | 17 727 | 248 345 | 29 733 |
| 10 | Protection juridique | 174 | 0 | 174 | 21 |
| 11 | Assistance | -1 | -1 | 0 | 0 |
| 12 | Pertes pécuniaires diverses | 470 | 43 | 427 | 51 |
| 13 | Réassurance Frais médicaux | 9 048 | 0 | 9 048 | 1 080 |
| 14 | Réassurance protection du revenu | 5 239 | 0 | 5 239 | 625 |
| 19 | Réassurance Domage aux biens | 2 097 | 0 | 2 097 | 363 |
| 20 | Réassurance RC Générale | 126 097 | 0 | 126 097 | 14 957 |
| 34 | Rentes non vie | 16 | 0 | 16 | 2 |
| 35 | Réassurance santé | 7 928 | 0 | 7 928 | 946 |
| 36 | Réassurance vie | 4 157 | 0 | 4 157 | 496 |
| Total CAM btp | | 456 694 | 18 791 | 435 903 | 52 047 |

Lob 2 à 12 : Affaires directes

Lob 13 à 20 : Réassurance proportionnelle

Lob 34 : Rentes découlant de contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé

À noter que la CAM btp n'a recours qu'à de la réassurance traditionnelle (pas d'utilisation de « SPV »). La détermination du BE est effectuée à une maille élémentaire correspondant à un groupe de risque homogène (GRH).

Par exemple la LOB 8 « RC générale » comporte 4 GRH :

- RC générale professionnelle,
- RC Décennale complémentaire,
- RC Décennale Obligatoire,
- RC des contrats multirisques incendie

Le GRH peut être déterminé en fonction d'un ou plusieurs des critères suivants :

- type de garantie sinistrée (affecté dans une même LOB)
- mode de gestion : répartition ou capitalisation,
- forme de réassurance : notamment si elle est proportionnelle ou non proportionnelle

À noter que la garantie du conducteur automobile est affectée en LOB 12.

Changements de méthodes intervenus en 2020 dans le calcul des Best Estimate :

❖ RCDO/DO

La méthode NB*CM employée jusqu'alors utilise, pour l'estimation des nombres de sinistres des exercices techniques les plus récents, une moyenne établie sur les observations en nombre de sinistres des exercices techniques précédents. Cette méthodologie nécessite une stabilité des portefeuilles qui n'est plus vérifiée du fait des variations observées sur la chronique et en particulier sur l'année 2020 du fait des conséquences de la pandémie de COVID 19. En conséquence la méthode NB*CM employée pour l'estimation des PSNEM est abandonnée au profit de la méthode Freq*CM dans laquelle la moyenne utilisée est pondérée par les assiettes de primes.

Ce changement affecte la RCD obligatoire et la DO obligatoire, à la fois pour CAM btp et ACTE iard.

❖ RC Auto

Du fait de la volatilité observée sur les coûts moyens, leur utilisation au sein de la méthode NB*CM était perfectible notamment sur la pertinence de la régression utilisée pour déterminer le coût moyen de l'année à venir et l'hypothèse d'inflation. La méthode NB*CM est abandonnée au profit de la méthode de cadence de charge. L'impact du changement sur l'inventaire 2020 n'est cependant pas significatif, les 2 méthodes convergeant au même résultat, à la fois pour CAM btp et ACTE iard.

❖ Calcul des flux futurs de participation aux bénéfices

Certains contrats de réassurance comportent des clauses de participation aux bénéfices ou de commissions à échelles s'appuyant sur le résultat des traités vision « comptes sociaux ». Les provisions comptables utilisées pour l'établissement des comptes de résultat étant supérieures aux meilleures estimations calculées dans le processus Solvabilité 2 nous nous attendons à des bonis de liquidations. A mesure que ces bonis de liquidation se manifesteront, des commissions ou des participations aux bénéfices seront dues. Ces flux futurs n'étaient jusqu'alors pas pris en compte.

CAM btp et ACTE iard sont affectés de manière symétrique au travers du quote part interne construction pour lequel le calcul des flux futurs de PB entraîne une augmentation des provisions cédées vers la CAM btp de 10.3M€

Acte iard est également affecté au travers du quote part externe vers la SMA pour lequel la prise en compte des flux futurs de PB représente 2.8M€

Méthodes retenues pour le calcul du BE de sinistres :

- Pour les arrêts de travail le BE est déterminé par liquidation chain ladder des règlements.
- Pour les produits en répartition, hors arrêt de travail (automobile, incendie, RC Général, RC Décennale garantie complémentaire, etc.) , le BE est déterminé comme suit :
 - ❖ détermination d'un nombre de sinistres tardifs par liquidation chain ladder
 - ❖ détermination d'un coût moyen à appliquer aux sinistres tardifs d'après les coûts moyens des sinistres clos
 - ❖ détermination d'une provision pour IBNER (peut être négative) par liquidation de la charge, nette de recours, par année d'enregistrement

En RC générale, les sinistres sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant un historique de 12 ans pour la détermination du S/C et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

L'historique retenu pour la détermination des coefficients chain ladder est de 10 ans, sauf en RC générale hors grave et en Auto matériel ou il n'est que de 5 ans.

- Pour les produits en capitalisation (notamment RC Décennale – garantie obligatoire), le BE est déterminé comme suit :
 - ❖ liquidation chain ladder du triangle de nombre survenance/développement afin d'obtenir une cadence de manifestation des sinistres.
 - ❖ complétion du triangle de nombre DROC / survenance grâce à la cadence obtenue à l'étape 1).
 - ❖ détermination du nombre ultime de sinistre par pondération entre les ultimes obtenus par chain ladder additif et multiplicatif à partir du triangle DROC / survenance obtenu à l'étape 2)

- ❖ détermination des coûts moyens à appliquer aux sinistres tardifs et non manifestés d'après la chronique de coût moyen des sinistres clos.
- ❖ calcul d'une provision pour IBNER à partir de la liquidation chain ladder de la charge nette par année d'enregistrement puis transposition par DROC d'après la répartition observée.

Pour la RD garantie obligatoire, les sinistres les plus importants (supérieur aux 96 percentiles) sont estimés indépendamment par méthode Cape cod en utilisant pour la détermination du S/C un historique de 15 ans et en intégrant une provision pour IBNER calculée par liquidation de la charge par année d'enregistrement.

- Les frais de gestion de sinistres sont estimés d'après la projection du nombre de dossiers en gestion au cours du temps. Du nombre de dossiers à gérer sont ensuite déduits les différents effectifs requis pour la gestion en run off du portefeuille. Les différents effectifs permettent la détermination des frais de rémunération, d'occupation des locaux etc. tandis que le volume de dossier permet de déterminer les frais d'impression, d'affranchissement, d'archivage etc. La modélisation est mutualisée entre CAM btp et ACTE iard et intègre également une part de frais fixe.

Méthode retenue pour le calcul du BE de Prime :

Nous distinguons :

- le BE de primes relatif aux contrats dont la prime a déjà été émise par la compagnie (cas des contrats pour lesquels une PPNA comptable existe)
- le BE de primes relatif aux contrats pour lesquels la prime n'a pas encore été émise (cas des contrats à quittance non annuel dont il reste à émettre une fraction et des contrats à échéance principale janvier ou février pour lesquels nous sommes déjà engagés)

Dans les 2 cas sont calculés, en se rapportant à l'assiette de prime correspondante :

- des prestations futures
- des frais de gestion des sinistres
- des cessions de sinistre en réassurance

Pour les contrats dont la prime n'a pas encore été émise sont calculées en plus :

- des primes futures à recevoir
- des frais d'administration
- des frais d'acquisition (qui comprennent les commissions du courtage le cas échéant)
- des cessions de primes en réassurance
- des commissions / participation aux bénéfices de réassurance

Hypothèses retenues pour le calcul des BE :

- Les bases informatiques sont utilisées sur une profondeur d'historique de 35 ans.
- Les éléments utilisés dans le calcul des BE sont observés au 31/12/2020.
- Le taux de cession en réassurance proportionnelle est appliqué au BE brut de réassurance. Pour la réassurance non proportionnelle (excédent de sinistre), la cession comptable des sinistres connus au 31/12/2020 est complétée d'une estimation obtenue par application de taux de cession moyens à la différence entre le BE brut et la charge dossier/dossier observée à la date d'inventaire. Les différents taux moyens appliqués sont obtenus par simulation des différents programmes de réassurance sur l'historique de données complet.
- La prise en compte de l'inflation repose sur l'hypothèse que l'inflation future est identique à l'inflation passée.

Estimation des flux de trésorerie :

- Les cadences utilisées pour l'estimation des flux de trésorerie sont obtenues par liquidation chain ladder des triangles de règlements nets de recours. Ils sont utilisés à la fois pour la liquidation des BE de sinistres, mais également pour la liquidation des « Prestations » issues du BE de primes.
- La méthode d'estimation de la PFGS permet d'obtenir les flux associés. La cadence résultante, par GRH, permet d'obtenir les flux relatifs aux « Frais de gestion de sinistres » du BE de primes.
- Les primes futures à recevoir, les frais d'administration et les frais d'acquisition sont liquidées par hypothèse en N+1.
- Les différents flux sont ensuite actualisés avec la courbe des taux au 31/12/2020 fournie par l'EIOPA, sans volatility ajustement.

Limites dans la qualité des données :

Lorsque les méthodes de projection ne peuvent être appliquées, le montant comptable est retenu comme B.E. non escompté, puis escompté soit par l'application d'une cadence de règlement pour un risque équivalent pratiqué par CAM btp ou à dire d'expert sinon.

Cela concerne :

- Les données issues de l'échange d'information avec un partenaire commercial ou dispositif marché non disponibles à une maille élémentaire :
 - ❖ Arrêt de travail PROBTP
 - ❖ Protection juridique CIVIS
 - ❖ Opérations de réassurance (ASSURATOME, ASSURPOL, GAREAT etc.)
- Les données pour lesquelles le volume d'observation ne permet pas de projection statistiques :
 - ❖ GRH 61 Transport
 - ❖ GRH 73 DO complémentaire
 - ❖ GRH 74 Tous risques chantier
 - ❖ GRH 81 RC des particuliers
 - ❖ GRH 101 et 102 protection juridique
 - ❖ GRH 121 Garantie du conducteur
 - ❖ GRH 125 Licenciement

Marge pour risque :

La marge pour risque est déterminée suivant l'approche proportionnelle à la liquidation du B.E. net, soit le niveau noté (2) dans les notices diffusées par l'ACPR en décembre 2015.

Ne sont considérés dans la liquidation du BE que le BE de sinistre et les prestations de réassurances et frais de gestion de sinistres relatifs au BE de prime. Dans le cadre de la frontière du contrat ne sont donc pris en compte les flux relatifs aux primes et aux frais d'acquisition / administration intervenant en N+1.

Description du niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques :

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques sur le périmètre affaires directes est apprécié sur base :

- d'une étude sur la convergence de différentes méthodes
- d'une étude de type backtesting en nombre
- d'une étude de type backtesting en montant

Les résultats de ces études permettent de conclure quant au caractère approprié des méthodes utilisées.

Comparaison des BE bruts aux provisions des comptes sociaux (hors acceptations) en K€:

| Lob | Dénomination | S1 Brut | S2 Brut non escompté | Différence | |
|-----|-------------------------------|---------|----------------------|------------|---------|
| 2 | Protection de revenus | 4175 | 3745 | -430 | -10,3% |
| 4 | RC Auto | 12718 | 10976 | -1742 | -13,7% |
| 5 | Auto, autres risques | 1783 | 1519 | -264 | -14,8% |
| 6 | Marine, Aviation et Transport | 69 | 64 | -6 | -8,2% |
| 7 | Dommmage aux biens | 27966 | 18534 | -9433 | -33,7% |
| 8 | RC Générale | 339357 | 264108 | -75249 | -22,2% |
| 10 | Protection juridique | 339 | 347 | 8 | 2,4% |
| 11 | Assistance | 1 | 0 | -1 | -100,0% |
| 12 | Pertes pécuniaires diverses | 1032 | 1031 | 0 | 0,0% |
| 34 | Rentes non vie | 16 | 16 | 0 | -2,0% |
| | Total CAM btp | 437 455 | 300 340 | - 87 117 | - 22,5% |

Nous retrouvons dans la différence :

- les provisions de sécurité (provisions techniques fiscalisées déterminées forfaitairement et issues de décisions d'inventaire)
- les provisions d'égalisation
- les écarts méthodologiques, en particulier sur le calcul des PSNEM qui sont calculées selon la méthode décrite dans l'article A331-21

Remarque : En tenant compte des provisions de sécurité la différence est portée à -30,9%.

Effet d'escompte (K€) :

| Lob | Dénomination | BE non escompté brut de réassurance | BE escompté brut de réassurance | Escompte | |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------|---------------|----------------|
| 2 | Protection de revenus | 3928 | 3973 | 45 | 1,2% |
| 4 | RC Auto | 11013 | 11161 | 148 | 1,3% |
| 5 | Auto, autres risques | 1320 | 1341 | 21 | 1,6% |
| 6 | Marine, Aviation et Transport | -190 | -191 | -1 | 0,5% |
| 7 | Domage aux biens | 16660 | 17113 | 453 | 2,7% |
| 8 | RC Générale | 259624 | 266072 | 6448 | 2,5% |
| 10 | Protection juridique | 171 | 174 | 2 | 1,2% |
| 11 | Assistance | -1 | -1 | 0 | 0,6% |
| 12 | Pertes pécuniaires diverses | 453 | 470 | 17 | 3,9% |
| 13 | Réassurance Frais médicaux | 8984 | 9048 | 64 | 0,7% |
| 14 | Réassurance protection de revenus | 5149 | 5239 | 90 | 1,8% |
| 34 | Réassurance non vie hors santé | 2059 | 2097 | 38 | 1,9% |
| 35 | Réassurance santé | 122952 | 126097 | 3145 | 2,6% |
| 19 | Réassurance Domage aux biens | 16 | 16 | 0 | 1,1% |
| 20 | Accept. RC Générale | 7757 | 7928 | 171 | 2,2% |
| 36 | Réassurance vie | 4164 | 4157 | -7 | -0,2% |
| Total CAM btp | | 444 059 | 454 694 | 10 634 | + 2,39% |

L'effet d'escompte résulte de l'utilisation de la courbe des taux EIOPA 31/12/2020 sans volatility adjustment, l'impact est de + 2,39%.

D.3. AUTRES PASSIFS

Les autres passifs sont :

| Montants en milliers d'euros | Valeur au bilan prudentiel | Valeur dans les comptes sociaux | Différence |
|--|----------------------------|---------------------------------|---------------|
| Provisions autres que les provisions techniques | 531 | 531 | 0 |
| Provision pour retraite et autres avantages | 1607 | 0 | 1607 |
| Impôts différés passifs | 60806 | 0 | 60806 |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 0 | 0 | 0 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance | 10615 | 10615 | 0 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 13781 | 13781 | 0 |
| Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance) | 7465 | 7465 | 0 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 0 | 0 | 0 |
| Total Autres passifs | 94 805 | 32 392 | 62 413 |

Les engagements de retraite ont été comptabilisés en vision bilan prudentiel alors qu'ils sont en engagements hors bilan en vision comptes sociaux. Ils sont estimés conformément à la norme IAS19.

Les impôts différés nets passifs sont constitués :

- d'impôts différés passifs déterminés sur base d'une « assiette x taux »,
 - assiette :
 - à l'actif : différence valeur de réalisation placements (S2) / valeur comptable (S1) y compris décote ; différence « BE » cessions (S2/S1) ;
 - au passif : différence entre les provisions techniques y compris marge pour risque S2 / S1 ; la surcote.
 - Taux : 27,37%
- d'impôts différés actifs calculés en application de la norme IAS12.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés en comptes sociaux.

En dehors de ces passifs évalués différemment entre le bilan prudentiel et les comptes sociaux, les autres passifs sont repris pour leur valeur au bilan social, en particulier :

- les provisions autres que les provisions techniques sont des provisions pour risques et charges ;
- les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes créditeurs des comptes clients ;
- les dettes nées d'opérations de réassurance sont les soldes créditeurs des comptes de tiers réassurance ;
- les autres dettes non liées aux opérations d'assurance sont les dettes envers le personnel, l'État, des organismes de sécurité sociale, et des créanciers divers (comptes courants internes au Groupe CAMACTE, fonds de compensation de l'assurance construction et autres tiers divers).

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

La société ne pratique pas de valorisations alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

La société n'a pas d'autres informations à porter à la connaissance du public.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. FONDS PROPRES SOCIAUX

La CAM btp est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables.

Les sources de fonds propres de cette forme de société sont définies par le code des assurances :

- le fonds d'établissement (art. R322-44)
- un droit d'entrée ou droit d'adhésion (art. R322-47)
- des certificats mutualistes (art. L322-26-8)
- un emprunt pour fonds social complémentaire en vue de financer un plan d'amélioration de l'exploitation ou un plan de développement à moyen ou long terme (art. R322-49)
- des titres ou emprunts subordonnés (art. L322-2-1)
- des rappels de cotisations (art. R322-71)

La structure des fonds propres sociaux de la CAM btp se résume comme suit :

| (montants en K€) | 2020 | 2019 | Variation |
|--------------------------|-------------------|-------------------|---------------|
| Fonds d'établissement | 400,00 | 400,00 | + 0,00% |
| Réserves de réévaluation | 288,66 | 288,66 | + 0,00% |
| Réserves statutaires | 290000,94 | 281400,94 | + 3,06% |
| Report à nouveau | 34,53 | 271,79 | - 87,30% |
| Résultat de l'exercice | 4673,94 | 8362,74 | - 44,11% |
| TOTAL | 295 398,07 | 290 724,13 | 1,61 % |

L'ensemble des fonds propres sociaux est classé en Tier 1.

Aucun élément de fonds propre ne fait l'objet de conditions ou clauses particulières.

Les réserves de réévaluation sont des réserves légales. Elles ne peuvent pas servir à compenser des pertes tant que l'immobilisation réévaluée n'est pas cédée. En cas de cession du bien elles peuvent être virées en autres réserves.

Les réserves statutaires sont entièrement disponibles et peuvent servir à compenser des pertes.

L'article 12 des statuts de la CAM btp prévoit la possibilité d'avoir recours aux droits d'adhésion, aux emprunts pour fonds social complémentaire ou autres titres ou emprunts subordonnés. Les certificats mutualistes ne sont pas prévus par les statuts.

La politique de gestion des fonds propres de la CAM btp vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves statutaires et en report à nouveau. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint. Bien que les statuts le permettent, aucune ristourne au profit des sociétaires n'est envisagée.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des bons ratios observés, la CAM btp n'envisage pas d'avoir recours aux droits d'adhésion ou autres emprunts prévus par ses statuts.

E.1.2. FONDS PROPRES ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR COUVRIR LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.1.2.1. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU SCR

Compte tenu des différences de valorisation des actifs et estimation des passifs, les fonds propres de base de la CAM btp sont ainsi constitués :

| (montants en K€) | 2020 | 2019 | Variation |
|--|-------------------|-------------------|---------------|
| Fonds d'établissement | 400,00 | 400,00 | + 0,00% |
| Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers, dont | 294998,07 | 290324,13 | + 1,61% |
| <i>Dont Réserves de réévaluation</i> | 288,66 | 288,66 | + 0,00% |
| <i>Réserves statutaires</i> | 290000,94 | 281400,94 | + 3,06% |
| <i>Report à nouveau</i> | 34,53 | 271,79 | - 87,30% |
| <i>Résultat de l'exercice</i> | 4673,94 | 8362,74 | - 44,11% |
| Différences de valorisation des actifs et passifs | 255859,30 | 243778,04 | + 4,73% |
| TOTAL | 551 257,37 | 534 502,17 | 3,13 % |

La composition de la réserve de réconciliation est la suivante :

| (montant en K€) | 2020 | 2019 | Variation |
|--|-------------------|-------------------|---------------|
| Différence de valorisation des actifs | 237205,42 | 201814,44 | + 17,15% |
| Différence de valorisation des provisions techniques | 81067,08 | 107107,09 | - 24,31% |
| Différence de valorisation des autres passifs | -62413,19 | -65143,49 | - 4,52% |
| Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers | 294998,07 | 290324,13 | + 1,61% |
| TOTAL | 550 857,38 | 534 102,17 | 3,14 % |

Les fonds propres de base sont complétés par des fonds propres auxiliaires constitués uniquement des rappels de cotisations potentiels tels que définis au point 3 de l'article 96 de la directive et permis prévus à l'article 10 des statuts de la CAM btp. Ils sont classés en Tier 2.

| (montant en K€) | 2020 | 2019 | Variation |
|------------------------|-------|-------|-----------|
| Rappels de cotisations | 4 100 | 4 100 | - |

La progression du volume de rappels de cotisations potentiel est due à la souscription de contrats de génération récente éligibles au rappel.

Au global, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 555,357M€ contre 538,602M€ à fin 2019.

E.1.2.2. LES FONDS PROPRES DE BASE ÉLIGIBLES POUR LA COUVERTURE DU MCR

Les fonds propres éligibles pour la couverture du MCR ne comportent pas le rappel de cotisations potentiel. Ils s'élèvent à 551,257M€ contre 534,502M€ à fin 2019.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Au 31/12/2020, sur base de la « formule standard » :

- ✓ Le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 200,534M€
- ✓ Le minimum de capital requis (MCR) s'établit à 52,017M€

Le capital de solvabilité requis au 31/12/2020, par module de risque, se décline comme suit:

| | 2020 | 2019 | Var. en % | Poids du SCR 2020 | Poids du SCR 2019 | Poids du module 2020 | Poids du module 2019 |
|------------------------------------|----------------|----------------|---------------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| MCR | 52 017 | 49 679 | 12,01% | | | | |
| SCR après impôts différés | 200 534 | 178 701 | 12,2% | 100,00% | 100,00% | | |
| absorption. Impôts différés | -60 806 | -63 511 | -4,3% | -30,32% | -35,54% | | |
| SCR (avant impôts différés) | 261 340 | 242 213 | 7,9% | 130,32% | 135,54% | | |
| SCR opérationnel | 13 333 | 12 338 | 8,1% | 6,65% | 6,90% | | |
| Basic SCR | 248 007 | 229 875 | 7,9% | 123,67% | 128,64% | | |
| SCR MARCHÉ | 164 740 | 148 212 | 11,2% | 82,15% | 82,94% | 100,00% | 100,00% |
| Effet diversification | -38 881 | -38 064 | 2,1% | -19,39% | -21,30% | -23,60% | -25,68% |
| Somme simple | 203 622 | 186 276 | 9,3% | 101,54% | 104,24% | 123,60% | 125,68% |
| Taux | 0 | 0 | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| Action | 96 872 | 85 146 | 13,8% | 48,31% | 47,65% | 58,80% | 57,45% |
| Immobilier | 32 363 | 32 315 | 0,1% | 16,14% | 18,08% | 19,64% | 21,80% |
| spread | 43 112 | 37 636 | 14,5% | 21,50% | 21,06% | 26,17% | 25,39% |
| change | 22 186 | 20 309 | 9,2% | 11,06% | 11,36% | 13,47% | 13,70% |
| concentration | 9 088 | 10 869 | -16,4% | 4,53% | 6,08% | 5,52% | 7,33% |
| SCR CONTREPARTIE | 9 401 | 15 072 | -37,6% | 4,69% | 8,43% | 100,00% | 100,00% |
| Effet diversification | -521 | -264 | 97,0% | -0,26% | -0,15% | -5,54% | -1,75% |
| Somme simple | 9 921 | 15 336 | -35,3% | 4,95% | 8,58% | 105,54% | 101,75% |
| SCR type1 | 7 080 | 14 205 | -50,2% | 3,53% | 7,95% | 75,31% | 94,25% |
| SCR type2 | 2 842 | 1 131 | 151,2% | 1,42% | 0,63% | 30,23% | 7,51% |
| SCR "VIE" | 961 | 941 | 2,1% | 0,48% | 0,53% | 100,00% | 100,00% |
| Effet diversification | -298 | -323 | -7,8% | -0,15% | -0,18% | -31,01% | -34,35% |
| Somme simple | 1 259 | 1 264 | -0,4% | 0,63% | 0,71% | 131,01% | 134,35% |
| choc de mortalité | 397 | 375 | 5,8% | 0,20% | 0,21% | 41,28% | 39,85% |
| choc de longévité | 51 | 62 | -17,6% | 0,03% | 0,03% | 5,31% | 6,58% |
| choc invalidité | 38 | 59 | -34,7% | 0,02% | 0,03% | 3,99% | 6,24% |
| rachat | 0 | 0 | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| dépense | 0 | 7 | -99,0% | 0,00% | 0,00% | 0,01% | 0,78% |
| révision | 0 | 7 | -93,1% | 0,00% | 0,00% | 0,05% | 0,71% |
| CAT | 772 | 755 | 2,3% | 0,39% | 0,42% | 80,37% | 80,19% |
| SCR "SANTE" | 9 886 | 9 528 | 3,8% | 4,93% | 5,33% | 100,00% | 100,00% |
| Effet diversification | -145 | -148 | -2,0% | -0,07% | -0,08% | -1,46% | -1,55% |
| Somme simple | 10 031 | 9 675 | 3,7% | 5,00% | 5,41% | 101,46% | 101,55% |
| SLT | 170 | 168 | 1,3% | 0,08% | 0,09% | 1,72% | 1,76% |

| | 2020 | 2019 | Var. en % | Poids du SCR 2020 | Poids du SCR 2019 | Poids du module 2020 | Poids du module 2019 |
|----------------------------|----------------|----------------|-------------|-------------------|-------------------|----------------------|----------------------|
| NON SLT | 9 779 | 9 420 | 3,8% | 4,88% | 5,27% | 98,92% | 98,87% |
| CAT | 82 | 88 | -6,3% | 0,04% | 0,05% | 0,83% | 0,92% |
| SCR "NON VIE" | 140 026 | 130 251 | 7,5% | 69,83% | 72,89% | 100,00% | 100,00% |
| Effet diversification | -7 033 | -8 178 | -14,0% | -3,51% | -4,58% | -5,02% | -6,28% |
| Somme simple | 147 059 | 138 429 | 6,2% | 73,33% | 77,46% | 105,02% | 106,28% |
| Prime et réserve | 138 377 | 128 600 | 7,6% | 69,00% | 71,96% | 98,82% | 98,73% |
| rachat | 2 671 | 3 964 | -32,6% | 1,33% | 2,22% | 1,91% | 3,04% |
| non life cat | 6 012 | 5 865 | 2,5% | 3,00% | 3,28% | 4,29% | 4,50% |
| Effet diversification | -3 093 | -2 986 | 3,6% | -1,54% | -1,67% | -2,21% | -2,29% |
| Somme simple | 9 105 | 8 851 | 2,9% | 4,54% | 4,95% | 6,50% | 6,80% |
| origine naturelle | 4 763 | 4 844 | -1,7% | 2,38% | 2,71% | 3,40% | 3,72% |
| Réass. Non proportionnelle | 0 | 0 | - | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% |
| origine humaine | 3 590 | 3 208 | 11,9% | 1,79% | 1,80% | 2,56% | 2,46% |
| autres catastrophes | 751 | 799 | -6,0% | 0,37% | 0,45% | 0,54% | 0,61% |

La capacité d'absorption des impôts différés a été limitée au minimum des impôts différés passifs nets et d'un tiers du (Basic SCR + SCR opérationnel).

Les simplifications utilisées dans le calcul de solvabilité sont les suivantes :

- ✓ Marge pour risque : simplification «n°3»
- ✓ Ajustement pour défaut du réassureur non pris en compte. La notation des réassureurs amènerait à déterminer un ajustement de l'ordre de 21K€, soit 0,11% des provisions cédées.
- ✓ Risque catastrophe santé : il est évalué sur base des chiffres transmis par PROBTP.

L'entreprise n'a pas recours à des paramètres qui lui sont propres (art. 104 de la directive).

L'entreprise n'a pas recours à la mesure transitoire relative au risque sur actions standard prévue à l'art. 173 du règlement délégué.

Les données utilisées aux fins du calcul du minimum de capital requis (MCR) ne présentent pas de différences avec celles utilisées aux fins du calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

La diminution du SCR de Contrepartie provient du remboursement de comptes à terme et comptes sur livrets déposés auprès d'une même banque et qui sont pris en compte dans le risque de défaut de contrepartie de type 1.

L'augmentation du SCR Santé est principalement liée à la prise en compte des primes futures.

L'augmentation du SCR Non-vie est liée à la prise en compte des flux futurs de PB du quote-part interne construction.

Avec des fonds propres éligibles au SCR au 31/12/2020 de 555,357M€, la CAM btp couvre son SCR à 276,9% (301,4% à fin 2019).

Le MCR est couvert à hauteur de 1059,8% (1075,9% à fin 2019).

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

La société n'a pas recours à cette disposition.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Comme présenté au point E2, l'entreprise respecte son capital de solvabilité requis ainsi que son minimum de capital requis.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à fournir concernant la gestion des fonds propres.

GLOSSAIRE

| TERME | DEFINITION |
|-----------------------|---|
| ACPR | Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution |
| BE | Best estimate ou meilleure estimation possible : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Méthode de calcul des provisions techniques ▪ correspond à l'actualisation de tous les flux probables futurs (cotisations, prestations, frais, fiscalité,...) actualisés avec une courbe des taux sans risque |
| BGS | Besoin global de solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble des moyens, y compris mais pas uniquement le niveau des fonds propres, nécessaires à l'assureur pour couvrir l'ensemble de ses contraintes et exigences définis par l'ORSA sur un horizon pluriannuel |
| DROC | Déclaration Réglementaire d'Ouverture de Chantier : fait partie des éléments fondamentaux permettant à l'assureur RC Décennale de déterminer si son contrat à vocation à être concerné par un sinistre. |
| GRH | Groupe de Risques Homogènes ou Homogeneous Risk Group: <ul style="list-style-type: none"> ▪ segmentation des engagements de l'assureur correspondant à un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires |
| LOB | Line of business ou ligne d'activité |
| MCR | Capital de solvabilité minimum : <ul style="list-style-type: none"> ▪ capital minimum exigé par l'autorité de régulation (ACPR) |
| OPCVM | Organisme de Placements Collectif en Valeurs Mobilières : <ul style="list-style-type: none"> ▪ portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers |
| ORSA | Own Risk and Solvency Assessment ou Évaluation interne des risques et de la solvabilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ensemble de processus constituant un outil d'analyse décisionnelle et stratégique visant à évaluer, de manière continue et prospective, le besoin global de solvabilité lié au profil de risque spécifique de chaque organisme assureur concerné par l'application de cette norme |
| PDD | Provision pour Dépréciation Durable |
| Risk margin | Marge pour risque : <ul style="list-style-type: none"> ▪ montant que l'on doit ajouter au Best Estimate pour qu'un autre assureur accepte de reprendre le passif en cas de transfert de portefeuille |
| SCR | Capital de solvabilité requis : <ul style="list-style-type: none"> ▪ représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par un risque majeur, soit dans la formule standard définie par l'EIOPA, une probabilité de ruine une fois tous les 200 ans |
| Transparisation | Action d'identification des actifs sous-jacents dans un OPCVM |
| Volatility adjustment | Correction de volatilité : <ul style="list-style-type: none"> ▪ correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente à utiliser pour calculer la meilleure estimation de leurs engagements |

F. ANNEXE I

S.02.01.02 - BILAN

2020

| Actifs | Valeur Solvabilité II |
|---|-----------------------|
| Goodwill | |
| Frais d'acquisition différés | |
| Immobilisations incorporelles | |
| Actifs d'impôts différés | |
| Excédent du régime de retraite | |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 11 083 188 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | 892 152 938 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | 103 358 776 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | 137 657 812 |
| Actions | 22 730 962 |
| Actions – cotées | 22 730 962 |
| Actions – non cotées | 0 |
| Obligations | 224 383 331 |
| Obligations d'État | 41 322 897 |
| Obligations d'entreprise | 176 862 958 |
| Titres structurés | 6 197 476 |
| Titres garantis | |
| Organismes de placement collectif | 340 848 383 |
| Produits dérivés | |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 63 173 674 |
| Autres investissements | 0 |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | |
| Prêts et prêts hypothécaires | |
| Avances sur police | |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | 18 790 867 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | 18 790 867 |
| Non-vie hors santé | 18 794 918 |
| Santé similaire à la non-vie | -4 052 |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | |
| Santé similaire à la vie | |
| Vie hors santé, UC et indexés | |
| Vie UC et indexés | |
| Dépôts auprès des cédantes | 140 374 426 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 20 122 720 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 2 571 887 |
| Autres créances (hors assurance) | 10 181 128 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 57 495 946 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 30 132 |
| Total de l'actif | 1 152 803 231 |

| Passifs | Valeur Solvabilité II |
|--|------------------------------|
| Provisions techniques non-vie | 493 194 450 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | 472 754 827 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 424 332 824 |
| Marge de risque | 48 422 003 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | 20 439 623 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 18 259 866 |
| Marge de risque | 2 179 758 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | 13 545 423 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | 8 874 520 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 7 928 296 |
| Marge de risque | 946 224 |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | 4 670 903 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | 0 |
| Meilleure estimation | 4 172 879 |
| Marge de risque | 498 024 |
| Provisions techniques UC et indexés | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | |
| Meilleure estimation | |
| Marge de risque | |
| Autres provisions techniques | |
| Passifs éventuels | 531 319 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 1 606 903 |
| Provisions pour retraite | |
| Dépôts des réassureurs | 60 806 292 |
| Passifs d'impôts différés | |
| Produits dérivés | 0 |
| Dettes envers des établissements de crédit | |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | 10 615 302 |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | 13 780 726 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | 7 465 450 |
| Autres dettes (hors assurance) | |
| Passifs subordonnés | |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | 601 545 865 |
| Total du passif | 551 257 367 |
| Excédent d'actif sur passif | 493 194 450 |

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|--|-----------------------------------|--|---|--|---|---|---|-----------------------------------|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | | 8 245 449 | | 3 068 435 | 4 554 490 | 315 151 | 9 346 404 | 34 015 568 | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | 25 173 139 | 1 036 716 | | | | | 331 846 | 11 580 042 | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 4 086 | | 304 463 | 683 427 | 6 899 | 3 117 913 | 2 830 073 | |
| Net | 25 173 139 | 9 278 079 | | 2 763 972 | 3 871 063 | 308 252 | 6 560 337 | 42 765 537 | |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | | 8 243 888 | | 3 049 129 | 4 503 085 | 312 749 | 9 185 327 | 34 081 634 | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | 25 173 139 | 1 036 716 | | | | | 331 846 | 11 633 042 | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 4 086 | | 304 463 | 683 427 | 6 899 | 3 117 913 | 2 830 073 | |
| Net | 25 173 139 | 9 276 518 | | 2 744 666 | 3 819 658 | 305 850 | 6 399 261 | 42 884 603 | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | | 12 203 870 | | 2 595 411 | 2 963 997 | 63 238 | 1 465 415 | 19 210 696 | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | 23 101 122 | 1 621 190 | | | | | 260 425 | 8 906 272 | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | -29 596 | -175 585 | | 1 079 965 | 94 736 | |
| Net | 23 101 122 | 13 825 060 | | 2 625 007 | 3 139 582 | 63 238 | 645 874 | 28 022 232 | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | | | | | | | -36 360 | | |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 1 585 | |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | -36 360 | 1 585 | |
| Dépenses engagées | 3 541 363 | 1 956 875 | 0 | 836 965 | 1 545 257 | 57 730 | 3 123 180 | 13 141 846 | |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | |

| | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée | | | | TOTAL |
|---|--|-------------------|-----------------------------|---|-------------|---|-------------|----------------------|
| | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 622 371,93 | 18 046,33 | 2 366 721,46 | | | | | 62 552 637,04 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | | | 13 315,10 | | | | | 38 135 057,82 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 24 170,78 | 105 000,00 | | | | | 7 076 031,07 |
| Net | 622 371,93 | -6 124,45 | 2 275 036,56 | | | | | 93 611 663,79 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 621 214,32 | 18 046,33 | 2 373 704,80 | | | | | 62 388 776,84 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | | | 13 315,10 | | | | | 38 188 057,66 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 24 170,78 | 105 000,00 | | | | | 7 076 031,07 |
| Net | 621 214,32 | -6 124,45 | 2 282 019,90 | | | | | 93 500 803,43 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | 118 933,44 | 5 296,80 | 1 400 578,84 | | | | | 40 027 435,68 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 33 889 008,50 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | 4 303,13 | | | | | | 973 822,82 |
| Net | 118 933,44 | 993,67 | 1 400 578,84 | | | | | 72 942 621,36 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brut - assurance directe | | | | | | | | -36 359,89 |
| Brut - Réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | 1 585,18 |
| Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | | -34 774,71 |
| Dépenses engagées | 101 589,70 | -11 953,73 | 621 468,91 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 24 914 321,48 |
| Autres dépenses | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | 24 914 321,48 |

| | Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie | | | | | Engagements de réassurance vie | | TOTAL | |
|---|---|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|-------------------|---------------------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéficiaires | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | | Réassurance vie |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | 1 439 404,65 | 1 446 575,54 | 2 885 980,19 |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | 1 439 404,65 | 1 446 575,54 | 2 885 980,19 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | | 1 439 404,65 | 1 446 575,54 | 2 885 980,19 |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | | 1 439 404,65 | 1 446 575,54 | 2 885 980,19 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | 7 387,81 | 1 104 938,15 | 872 072,34 | 1 984 398,30 |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | 7 387,81 | 1 104 938,15 | 872 072,34 | 1 984 398,30 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brut | | | | | | -265 679,08 | -97 293,91 | 37 249,73 | -325 723,26 |
| Part des réassureurs | | | | | | | | | |
| Net | | | | | | -265 679,08 | -97 293,91 | 37 249,73 | -325 723,26 |
| Dépenses engagées | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 198 052,20 | 199 038,87 | 397 091,07 |
| Autres dépenses | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | | | | | | | | | 397 091,07 |

| | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | | Autres assurances vie | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) |
|---|--|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|---|----------------------|--------------------------------------|
| | | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | | | | | | 15 909 | 4 156 970 | 4 172 879 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | | | | | | 15 909 | 4 156 970 | 4 172 879 |
| Marge de risque | | | | | | 1 899 | 496 125 | 498 024 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | |
| Marge de risque | | | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | 17 808 | 4 653 095 | 4 670 903 |

| | Assurance santé (assurance directe) | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) | Total (santé similaire à la vie) |
|---|--|--|--|---|--|
| | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Meilleure estimation brute | | | | 7 928 286 | 7 928 296 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | 0 | 0 |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total | | | | 7 928 296 | 7 928 296 |
| Marge de risque | | | | 946 224 | 946 224 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Marge de risque | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | 8 874 520 | 8 874 520 |

| | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|---|-----------------------------------|--|---|--|---|
| | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | | 202 902 | | 50 791 | -192 725 | -254 820 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | -4 052 | | -242 440 | -694 052 | -6 998 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | | 206 953 | | 293 231 | 501 327 | -247 822 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | 9 047 557 | 9 009 407 | | 11 110 253 | 1 533 599 | 64 097 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | 0 | 0 | | 3 959 776 | 14 252 | 234 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 9 047 557 | 9 009 407 | | 7 150 477 | 1 519 347 | 63 863 |
| Total meilleure estimation – brut | 9 047 557 | 9 212 309 | | 11 161 044 | 1 340 873 | -190 723 |
| Total meilleure estimation – net | 9 047 557 | 9 216 361 | | 7 443 708 | 2 020 674 | -183 959 |
| Marge de risque | 1 079 806 | 1 099 952 | | 888 390 | 241 163 | 0,00 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Marge de risque | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 10 127 362,09 | 10 312 261,25 | | 12 049 433,63 | 1 582 036,13 | -190 722,76 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | 0,00 | -4 052 | | 3 717 336 | -679 800 | -6 764 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 10 127 362 | 10 316 313 | | 8 332 098 | 2 261 836 | -183 959 |

| | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | |
|---|---|---|-----------------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|
| | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | |
| Brut | -1 858 854 | -1 091 911 | | -176 797 | -1 425 | -575 493 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | -1 191 857 | -2 533 249 | | | -845 | -86 918 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | -666 996 | 1 441 337 | | -176 797 | -580 | -488 575 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | |
| Brut | 21 068 951 | 393 260 754 | | 350 306 | 515 | 1 045 584 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | -812 968 | 20 259 785 | | 0 | | 130 198 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | 21 881 919 | 373 000 968 | | 350 306 | 515 | 915 385 |
| Total meilleure estimation – brut | 19 210 098 | 392 168 842 | | 173 509 | -910 | 470 090 |
| Total meilleure estimation – net | 21 214 923 | 374 442 306 | | 173 509 | -64 | 426 810 |
| Marge de risque | 2 531 953 | 44 688 850 | | 20 708 | 0 | 50 939 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | |
| Marge de risque | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | | |
| Provisions techniques – Total | 21 742 051 | 436 857 692 | | 194 217 | -910 | 521 029 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | -2 004 825 | 17 726 537 | | 0 | -845 | 43 280 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | 23 746 876 | 419 131 155 | | 194 217 | -64 | 477 749 |

| | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total engagements en non vie |
|---|--|---|---|--|------------------------------|
| | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | Réassurance dommages non proportionnelle | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | |
| Brut | | | | | -3 898 332 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | | -4 760 411 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | | | | | 862 079 |
| Provisions pour sinistres | | | | | |
| Brut | | | | | 446 491 022 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | | | | | 23 551 278 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | | | | | 422 939 745 |
| Total meilleure estimation – brut | | | | | 442 592 690 |
| Total meilleure estimation – net | | | | | 423 801 824 |
| Marge de risque | | | | | 50 601 760 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | |
| Marge de risque | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | |
| Provisions techniques – Total | | | | | 493 194 450 |
| Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total | | | | | 18 790 867 |
| Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | | | | | 474 403 584 |

Année d'accident/de souscription - 1. Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumuls) | |
|-------------|------------------------|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|-----------------------|---------------------------|-------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et + | | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 3 600 039 | 3 600 039 | 3 600 039 |
| 2011 | 33 489 993 | 10 718 807 | 2 496 490 | 1 828 447 | 2 212 901 | 2 093 044 | 1 220 545 | 790 689 | 573 479 | 156 446 | | | 156 446 | 55 580 839 |
| 2012 | 33 496 555 | 10 332 655 | 4 638 897 | 2 317 371 | 1 261 138 | 2 351 806 | 3 258 362 | 1 272 322 | 504 371 | | | | 504 371 | 59 433 476 |
| 2013 | 36 297 662 | 12 243 157 | 3 338 203 | 2 279 802 | 2 680 630 | 1 010 678 | 1 456 216 | 2 480 628 | | | | | 2 480 628 | 61 786 977 |
| 2014 | 37 367 519 | 13 018 510 | 3 932 060 | 3 168 775 | 1 915 469 | 2 108 570 | 1 068 558 | | | | | | 1 068 558 | 62 579 463 |
| 2015 | 35 723 204 | 11 825 847 | 4 678 723 | 4 189 802 | 2 282 227 | 1 546 025 | | | | | | | 1 546 025 | 60 245 828 |
| 2016 | 39 189 111 | 12 198 195 | 3 037 135 | 2 768 870 | 1 972 909 | | | | | | | | 1 972 909 | 59 166 221 |
| 2017 | 40 228 334 | 10 796 169 | 3 012 563 | 2 199 845 | | | | | | | | | 2 199 845 | 56 236 910 |
| 2018 | 41 353 341 | 11 564 916 | 3 665 365 | | | | | | | | | | 3 665 365 | 56 583 621 |
| 2019 | 42 147 329 | 12 709 931 | | | | | | | | | | | 12 709 931 | 54 857 260 |
| 2020 | 42 417 256 | | | | | | | | | | | | 42 417 256 | 42 417 256 |
| | | | | | | | | | | | | | 72 321 372 | 572 487 889 |

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)**

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) | |
|--------------|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----|---|--------------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | 98 300 897 | 99 967 516 |
| 2011 | | | | | | 13 935 799 | 12 152 164 | 13 373 519 | 15 037 546 | 16 877 431 | | | 17 180 940 |
| 2012 | | | | | 11 445 808 | 10 774 581 | 11 735 144 | 10 350 894 | 11 724 657 | | | | 11 954 789 |
| 2013 | | | | 19 750 283 | 16 804 904 | 18 215 493 | 19 186 940 | 19 648 765 | | | | | 20 030 224 |
| 2014 | | | 14 701 139 | 15 482 864 | 14 851 144 | 17 931 551 | 20 071 689 | | | | | | 20 482 407 |
| 2015 | | 17 658 843 | 14 853 440 | 15 381 779 | 16 579 099 | 18 062 459 | | | | | | | 18 443 396 |
| 2016 | 30 007 594 | 11 588 608 | 12 448 311 | 12 806 980 | 13 227 854 | | | | | | | | 13 504 942 |
| 2017 | 28 605 679 | 10 638 047 | 10 174 070 | 10 626 420 | | | | | | | | | 10 851 692 |
| 2018 | 29 048 584 | 13 561 362 | 14 120 139 | | | | | | | | | | 14 434 250 |
| 2019 | 28 905 761 | 13 320 550 | | | | | | | | | | | 13 589 361 |
| 2020 | 29 149 050 | | | | | | | | | | | | 29 548 541 |
| Total | | | | | | | | | | | | | 269 988 059 |

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------------|--------------------------|----------------------|-----------|----------|
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35 | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 0 | 0 | | 0 | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 0 | 0 | | 0 | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | 400 000 | 400 000 | | 0 | |
| Comptes mutualistes subordonnés | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Fonds excédentaires | 0 | 0 | | | |
| Actions de préférence | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Réserve de réconciliation | 550 857 367 | 550 857 367 | | | |
| Passifs subordonnés | 0 | | 0 | 0 | 0 |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | 0 | | | | 0 |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II | | | | | |
| Déductions | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | | | | | |
| Total fonds propres de base après déductions | 551 257 367 | 551 257 367 | 0 | 0 | 0 |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande | | | | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande | | | | | |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | | | | | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | 4 100 000 | | | 4 100 000 | |
| Autres fonds propres auxiliaires | | | | | |

| | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------------|--------------------------|----------------------|------------------|----------|
| Total fonds propres auxiliaires | 4 100 000 | | | 4 100 000 | |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 555 357 367 | 551 257 367 | 0 | 4 100 000 | 0 |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | 551 257 367 | 551 257 367 | 0 | 0 | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | 555 357 367 | 551 257 367 | 0 | 4 100 000 | 0 |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | 551 257 367 | 551 257 367 | 0 | 0 | |
| Capital de solvabilité requis | 200 533 601 | | | | |
| Minimum de capital requis | 52 016 704 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | 277% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | 1060% | | | | |

| Réserve de réconciliation | |
|--|--------------------|
| Excédent d'actif sur passif | 551 257 367 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | |
| Autres éléments de fonds propres de base | 400 000 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | 0 |
| Réserve de réconciliation | 550 857 367 |
| Bénéfices attendus | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | |

S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

2020

| | Capital de solvabilité requis brut | PPE/USP | Simplifications |
|--|------------------------------------|--|-----------------|
| Risque de marché | 164 740 228 | | Néant |
| Risque de défaut de la contrepartie | 9 400 827 | | |
| Risque de souscription en vie | 960 716 | Néant | Néant |
| Risque de souscription en santé | 9 886 423 | écart type du risque de primes en santé non-SLT visé au titre I, chapitre V, section 12, du règlement délégué (UE) 2015/35 | Néant |
| Risque de souscription en non-vie | 140 026 143 | écart type du risque de primes brut en non-vie | Néant |
| Diversification | -77 007 086 | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | 0 | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 248 007 251 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | |
|---|--------------------|
| Risque opérationnel | 13 332 642 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | 0 |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | -60 806 292 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | 0 |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 200 533 601 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | 0 |
| Capital de solvabilité requis | 200 533 601 |
| Autres informations sur le SCR | |
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | 0,00 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | 0,00 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | 0,00 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | 0,00 |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | 0,00 |

S.28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT OU ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT 2020

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| | |
|---------------------------|------------|
| RésultatMCR _{NL} | 51 203 062 |
|---------------------------|------------|

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance) |
|--|---|---|
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | 9 047 557 | 25 036 663 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | 9 216 361 | 10 104 525 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | 7 443 708 | 2 867 557 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | 2 020 674 | 4 060 039 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 342 124 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | 21 214 923 | 7 404 802 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | 374 442 306 | 37 146 890 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 0 |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | 173 509 | 698 000 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | 0 | 2 763 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | 426 810 | 0 |
| Réassurance santé non proportionnelle | 0 | 0 |
| Réassurance accidents non proportionnelle | 0 | 0 |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | 0 | 0 |
| Réassurance dommages non proportionnelle | 0 | 0 |

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | |
|--------------------------|---------|
| RésultatMCR _L | 813 643 |
|--------------------------|---------|

| | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
|---|---|--|
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | 4 156 970 | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | 0 | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | 0 | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | 7 944 205 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | | 704 295 306 |

Calcul du MCR global

| | |
|----------------------------------|-------------------|
| MCR linéaire | 52 016 705 |
| Capital de solvabilité requis | 200 533 601 |
| Plafond du MCR | 90 240 121 |
| Plancher du MCR | 50 133 400 |
| MCR combiné | 52 016 705 |
| Seuil plancher absolu du MCR | 3 700 000 |
| Minimum de capital requis | 52 016 705 |